

***A l'attention des membres
du Conseil Municipal de BALMA***

Réf. : VTN/ST-2023-007

Balma, le 8 décembre 2023

Mes Chères Collègues, Mes Chers Collègues,

Je vous invite à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Jeudi 14 décembre 2023 à 20 h 00
A l'Hôtel de ville, en salle du Conseil Municipal**

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour, la note de synthèse, les projets de délibérations et l'état des compétences déléguées.

Je vous prie d'agréer, Mes Chères Collègues, Mes Chers Collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Ordre du jour

PROCÈS-VERBAUX

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

ADMINISTRATION GENERALE

2. Première adhésion à l'association Empreintes Citoyennes
3. Convention de travaux en domaine public communal conclue avec RTE aux abords du pylône n°7 - ligne 63kV BALMA (Poste) – St ORENS
4. Domiciliation du siège social d'une association au sein de l'hôtel de ville

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

5. Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre – Demande de subvention pour la création d'un théâtre de verdure
6. Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) – rapport d'activité 2022
7. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Réparation d'un câble souterrain d'éclairage public avenue des Mimosas
8. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Réparation d'un câble souterrain d'éclairage public avenue Victor Hugo

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

9. Décision modificative n° 1 du Budget principal de la Ville 2023
10. Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Balma (CCAS)
11. Avance sur subvention à l'association APCB (Association du Personnel Communal Balmanais)
12. Avance sur subvention à l'association BSC (Balma Sporting Club)
13. Avance sur subvention à l'association CAB (Club Athlétique Balmanais)
14. Avance sur subvention à l'association du Comité des fêtes de Balma
15. Avance sur subvention à l'association ETB (Entente Tuc Balma handball)
16. Avance sur subvention à l'association Harmony
17. Avance sur subvention à l'association La Planète Bleue
18. Avance sur subvention à l'association BORC (Balma Olympique Rugby Club)
19. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – exercice 2024
20. Inventaire comptable- Règles et durée d'amortissement des biens pour le budget principal – Nomenclature M57
21. Signature de la convention de groupement de commande avec Toulouse Métropole, dans le cadre de la passation d'un marché pour l'achat de carburant

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22. Changements de filière – emplois permanents
23. Créations et fermetures de postes -emplois permanents
24. Mise à jour de la convention de mise à disposition entre la Mairie de Balma et la fédération Léo Lagrange

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE & PERISCOLAIRE

25. Convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 entre la Ville de Balma et l'Association la Planète Bleue

COMPETENCES DELEGUEES

QUESTIONS DIVERSES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures,
*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, François GINESTE, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Annick Hélène DARDENNE, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Laurent MERIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Sophie LAMANT
Serge NOEL a donné procuration à Anne MASSOL
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
Nicole VAYROU a donné procuration à Olivier GOURICHON
Marie Alcine MONTAUT a donné procuration à Alexandre FIEUZAL
Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER
Sandrine FRANCHOMME a donné procuration à Brigitte RUFIE
Anne MASSOL arrive au point 2

POINT 1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 12 octobre 2023.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.
Après en avoir délibéré, l'assemblée passe au vote.

N° 2023-097

VOIX POUR	27
ABSTENTIONS	4 (Laurent MERIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC et Procuration de Sandrine FRANCHOMME)
VOIX CONTRE	0

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est

*réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent

TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, François GINESTE, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Annick Hélène DARDENNE, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Laurent MERIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Sophie LAMANT
Serge NOEL a donné procuration à Anne MASSOL
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
Nicole VAYROU a donné procuration à Olivier GOURICHON
Marie Alcine MONTAUT a donné procuration à Alexandre FIEUZAL
Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER
Sandrine FRANCHOMME a donné procuration à Brigitte RUFIE
Arrivée d'Anne MASSOL

POINT 2

Objet : Première Adhésion à l'association Empreintes Citoyennes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La liberté d'association consacrée par la loi du 1^{er} juillet 1901 est un principe fondamental du droit qui implique la liberté d'adhésion, cette dernière a été étendue aux collectivités territoriales par la jurisprudence en raison notamment du principe de libre administration garanti par l'article 72 de la Constitution.

Par ailleurs, la clause de compétence prévue à l'article L.2121-29 du CGCT précise que le « Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Ainsi, l'adhésion à une association nécessite le vote d'une délibération de l'organe délibérant décide d'autoriser le Maire en qualité d'exécutif local à adhérer à une association et par conséquent de lui verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt local.

En l'espèce, il est proposé d'adhérer à l'association Empreintes Citoyennes afin notamment de :

- souscrire à la philosophie et l'éthique de l'Association ;
- permettre à la Commune d'intégrer le réseau des territoires citoyens.

L'adhésion annuelle représente pour les communes de 10.000 à 40.000 habitants, un montant de 600€.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune à l'association Empreintes Citoyennes qui présente un intérêt local, et le versement de la cotisation annuelle

N°2023-098

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2023-098

POINT 3

Objet : Convention consentant un droit de passage et de réalisation de travaux en domaine public communal conclue avec RTE aux abords du pylône n°7, ligne 63kV BALMA (Poste) – St ORENS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par la Société RTE :

Considérant la servitude d'implantation de support d'un pylône de lignes électriques haute tension et de surplomb grevant de fait le domaine public communal au niveau du 22 rue Pierre Latécoère, entre les parcelles cadastrées section BZ n°210 et n° 105.

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes, la Société RTE a lancé une campagne de travaux de mise en place d'un revêtement isolant en graviers sous pylône de forte résistivité, qu'elle commande et finance.

Considérant que cette installation à vocation à constituer un accessoire du pylône dont la Société RTE restera propriétaire et dont elle en assurera l'entretien et la responsabilité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Consent un droit de passage sur le domaine public communal où est implanté le pylône de la ligne 63Kv Balma – St Orens au niveau du 22 rue Pierre Latécoère pour réaliser des travaux accessoires et consent à la constitution à ce titre d'une servitude de passage au profit de la Société RTE.
- Approuve la signature de la convention et du plan, ci annexés, valant autorisation de réaliser les travaux décrits sur une surface de 9m² environ autour du pylône situé sur la ligne 63Kv Balma – St Orens sur le domaine public communal au niveau du 22 rue Pierre Latécoère, entre les parcelles cadastrées section BZ n°210 et n° 105.
- Approuve l'enregistrement de ladite convention et du plan auprès du service de la publicité foncière par la Société RTE.

N°2023-099

POINT 4

Objet : Domiciliation du siège social d'une association au sein de l'hôtel de ville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Par demande datée du 28 octobre 2023, l'association Lion's Club Vallée du Girou a souhaité pouvoir domicilier le siège social de son association au sein des locaux de l'hôtel de ville afin que leur courrier y soit acheminé, conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du CGCT.

La demande de l'association « Lion's Club Vallée du Girou » s'inscrit dans le processus de création d'une future nouvelle direction locale, début 2024, qui sera dénommée « Lion's Club Balma Vallée de l'Hers ».

N°2023-100

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la domiciliation du siège social de l'association « Lion's Club Balma vallée de l'Hers » au sein des locaux de l'Hôtel de Ville : 8 Allée de l'appel du 18 juin 1940, 31130 Balma.

N°2023-100

POINT 5

Objet : Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre – Demande de subvention pour la création d'un théâtre de verdure.

La présente délibération se substitue à la délibération N° 2023-087.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un théâtre de verdure, une demande de subvention a été déposée au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre. Le coût des travaux était estimé à 282 865 € HT, soit 339 438 € TTC.

En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre.

A la suite de la présentation de cette opération devant le comité d'engagement en date du 20 avril 2023, le projet a reçu un avis favorable car il remplissait le critère d'éligibilité « végétalisation et désimperméabilisation ».

Toulouse Métropole a souhaité participer au financement du projet « Création d'un théâtre de verdure » pour un montant de 84 860 € car le projet s'inscrivait dans une démarche de transition énergétique et écologique.

Une convention est élaborée entre Toulouse Métropole et la commune de Balma afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Balma, annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le financement du fonds de concours métropolitain pour le financement des travaux portant sur la création du théâtre de verdure ;
- d'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre Toulouse Métropole et la commune de Balma, telle qu'annexée à la présente ;
- d'inscrire la recette au budget principal de la commune de Balma ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-101

POINT 6

Objet : Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) – rapport d’activité 2022

Monsieur le Maire présente, en vertu des dispositions de l’article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d’activité du Syndicat du Bassin Hers Girou pour l’année 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d’activité 2022 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

N°2023-102

POINT 7

Objet : Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)- Réparation d’un câble souterrain d’éclairage public avenue des Mimosas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a étudié la réparation d’un câble souterrain hors service au niveau de l’avenue des Mimosas (affaire 2BU329).

La présente délibération annule et remplace celle en date du 16 mars 2023. L’opération comprend :

- Reprise du réseau à l’angle de la rue Églantine
- Réalisation de deux fouilles au niveau des boîtes de raccordement situées à l’angle de la rue des Églantines et à l’angle de l’avenue de Lasbordes et réparation du câble en défaut

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	989 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu’au plafond fixé par le SDEHG)	2 512 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 793 €
Total	6 294 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’approuver l’opération présentée
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d’emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

N°2023-103

POINT 8

Objet : Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)- Réparation d’un câble souterrain d’éclairage public avenue Victor Hugo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a étudié la réparation d’un câble souterrain hors service au niveau de l’avenue Victor Hugo (affaire 2BU395).

L’opération comprend :

N°2023-104

- Confection d'un réseau d'éclairage public souterrain (longueur 40m), déroulage d'un câble d'éclairage public dans une gaine et pose d'une câblette de terre
- Déroulage d'un câble dans une gaine (diam 75 mm)
- Réfection de la voirie à l'identique

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 303 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	3 308 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 678 €
Total	8 289 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération présentée
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

N°2023-104

POINT 9

Objet : Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Ville 2023

Monsieur le Maire explique que l'exécution du budget 2023 nécessite d'ajuster les crédits prévus au budget 2023, notamment ceux concernant les dépenses de personnel.

Il rappelle que la méthode de la fongibilité des crédits autorisée par la nomenclature M57 appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023 ne s'applique pas au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Il convient donc d'ajouter des crédits à hauteur de 90 000 € sur le chapitre 012 « Charges de personnel », par décision modificative n° 1, pour couvrir des dépenses non prévues, car non connues lors du vote du budget primitif :

- Augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
- Augmentation du SMIC au 1^{er} mai 2023
- Revalorisation de l'indice plancher au 1^{er} mai 2023
- Augmentation de l'enveloppe GIPA (Garantie Individuelle Pouvoir d'Achat)

Ce besoin de crédits est financé par des recettes supplémentaires de fiscalité, résultant des contrôles demandés par la Commission Communale des Impôts Directs.

N°2023-105

Recettes de fonctionnement		
Chapitre		Montant
73	Impôts et taxes	90 000.00
Total recettes de fonctionnement		90 000.00

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre		Montant
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	90 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions	
022	Dépenses imprévues	
Total dépenses de fonctionnement		90 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 (Laurent MÉRIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC et Procuration de Sandrine FRANCHOMME)
VOIX CONTRE	0

N°2023-105

POINT 10

Objet : Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Balma (C.C.A.S.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Considérant la demande du C.C.A.S. de Balma quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2024. **N°2023-106**

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 193 915.00 € (cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quinze euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le versement, au C.C.A.S, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 193 915.00 € (cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quinze euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

N°2023-106

POINT 11

Objet : Avance sur subvention à l'association APCB (Association du Personnel Communal Balmanais)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Considérant la demande de l'association APCB quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 58 251.00 € (cinquante-huit mille deux cent cinquante et un euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le versement, à l'association APCB, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 58 251.00 € (cinquante-huit mille deux cent cinquante et un euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

N°2023-107

POINT 12

Objet : Avance sur subvention à l'association BSC (Balma Sporting Club)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Considérant la demande de l'association BSC quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 37 500.00 € (trente-sept mille cinq cent euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le versement, à l'association BSC, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 37 500.00 € (trente-sept mille cinq cent euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

N°2023-108

POINT 13

Objet : Avance sur subvention à l'association CAB (Club Athlétique Balmanais)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Considérant la demande de l'association CAB quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2024.

N°2023-109

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 21 500.00 € (vingt et un mille cinq cent euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le versement, à l'association CAB, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 21 500.00 € (vingt et un mille cinq cent euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.

- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

N°2023-109

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est

*réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, François GINESTE, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Annick Hélène DARDENNE, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Laurent MERIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Sophie LAMANT

Serge NOEL a donné procuration à Anne MASSOL

Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

Nicole VAYROU a donné procuration à Olivier GOURICHON

Marie Alcine MONTAUT a donné procuration à Alexandre FIEUZAL

Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER

Sandrine FRANCHOMME a donné procuration à Brigitte RUFIE

POINT 14

Objet : Avance sur subvention à l'association du Comité des Fêtes de Balma

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

N°2023-110

Considérant la demande de l'association du COMITE DES FETES DE BALMA quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 25 000.00 € (vingt-cinq mille euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le versement, à l'association du Comité des Fêtes de Balma, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 25 000.00 € (vingt-cinq mille euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.

- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

Mesdames Céline ARGENTIN et Julie LOUSTALOT (par procuration) ne prennent pas part au vote.

N°2023-110

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures,
*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, François GINESTE, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Annick Hélène DARDENNE, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESE, Laurent MERIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Sophie LAMANT

Serge NOEL a donné procuration à Anne MASSOL

Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

Nicole VAYROU a donné procuration à Olivier GOURICHON

Marie Alcine MONTAUT a donné procuration à Alexandre FIEUZAL

Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER

POINT 15

Objet : Avance sur subvention à l'association ETB (Entente Tuc Balma handball)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

N°2023-111

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Considérant la demande de l'association ETB quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 14 000.00 € (quatorze mille euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le versement, à l'association ETB, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 14 000.00 € (quatorze mille euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

Madame Géraldine MENEGHETTI ne prend pas part au vote.

N°2023-111

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est

*réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, François GINESTE, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Annick Hélène DARDENNE, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Laurent MERIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Sophie LAMANT

Serge NOEL a donné procuration à Anne MASSOL

Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

Nicole VAYROU a donné procuration à Olivier GOURICHON

Marie Alcine MONTAUT a donné procuration à Alexandre FIEUZAL

Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER

N°2023-112

POINT 16

Objet : Avance sur subvention à l'association Harmony

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Considérant la demande de l'association Harmony quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 18 500.00 € (dix-huit mille cinq cent euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le versement, à l'association Harmony, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 18 500.00 € (dix-huit mille cinq cent euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

Madame Armelle DA ROCHA (par procuration) ne prend pas part au vote.

**N°2023-112
POINT 17**

Objet : Avance sur subvention à l'association La Planète Bleue

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

N°2023-113

Considérant la demande de l'association La Planète Bleue quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le versement, à l'association La Planète Bleue, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.

- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

N°2023-113

Nombre de conseillers :
• En Exercice : 33
• Présents : 26
• Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures,
*le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, François GINESTE, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Annick Hélène DARDENNE, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESE, Laurent MERIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Sophie LAMANT
Serge NOEL a donné procuration à Anne MASSOL
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
Nicole VAYROU a donné procuration à Olivier GOURICHON
Marie Alcine MONTAUT a donné procuration à Alexandre FIEUZAL
Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER

POINT 18

Objet : Avance sur subvention à l'association BORC (Balma Olympique Rugby Club)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

N°2023-114

Considérant que le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention et que cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Considérant la demande de l'association BORC quant au versement d'une avance sur la subvention annuelle 2024 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2024.

Monsieur le Maire propose de verser, au cours du 1^{er} trimestre 2024, avant le vote du budget primitif de la Ville 2024, une avance de 50% du montant de la subvention 2023 votée au budget primitif 2023 de la Ville, soit 33 000.00 € (trente-trois mille euros).

Monsieur le Maire précise que cette avance sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le versement, à l'association BORC, de cette avance de 50% du montant voté en 2023, soit 33 000.00 € (trente-trois mille euros), au cours du 1^{er} trimestre 2024 et avant le vote du budget primitif 2024 de la Ville.
- précise que les crédits nécessaires à cette régularisation seront prévus au chapitre 65 du budget de la Ville 2024.

Monsieur Alexandre FIEUZAL ne prend pas part au vote.

N°2023-114

Nombre de
conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est

*réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur **Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire.***

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2023

Monsieur Alexandre FIEUZAL a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Bernard SAURAT, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Céline ARGENTIN, Thomas RODSPHON, François GINESTE, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Ghislaine DOUMERC, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Alexandre FIEUZAL, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Annick Hélène DARDENNE, Carole REY, Yannick BOURLÈS, Patrick AUSSARESSE, Laurent MERIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC.

Etaient excusés :

Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Sophie LAMANT
Serge NOEL a donné procuration à Anne MASSOL
Julie LOUSTALOT a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
Nicole VAYROU a donné procuration à Olivier GOURICHON
Marie Alcine MONTAUT a donné procuration à Alexandre FIEUZAL
Armelle DA ROCHA a donné procuration à Frédéric LEMAGNER
Sandrine FRANCHOMME a donné procuration à Brigitte RUFIE

N°2023-115

POINT 19

Objet : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget primitif 2023 de la Ville voté en date du 13 avril 2023

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que la collectivité va voter le budget primitif principal au cours du premier trimestre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ D'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024, dans les limites indiquées ci-dessous :

N°2023-115

Chapitres	Crédits ouverts BP 2023 hors AP/CP (€)	Ouverture 2024 hors AP/CP (25% de 2023) (€)
20	179 208.84	44 802.21
21	4 217 749.54	1 054 437.38
23	507 074.25	126 768.56
TOTAL	4 904 032.63	1 226 008.15

N°2023-115

POINT 20

Objet : Inventaire comptable – Règles et durée d’amortissement des biens pour le budget principal – Nomenclature M57

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l’article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l’application de l’article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenues d’amortir leurs biens à l’exception :

- Des œuvres d’art
- Des terrains (autres que de gisement)
- Des frais d’études et d’insertion suivis de réalisations
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantations)
- Des immeubles non productifs de revenus
- Des réseaux et installations de voirie (amortissement sur option)

Des durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont donc fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante à l’exception :

- Des frais relatifs aux documents d’urbanisme visés à l’article L.121-7 du code de l’urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Des frais d’études et des frais d’insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- Des subventions d’équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o 5 ans lorsqu’elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l’investissement consenties aux entreprises,
 - o 30 ans lorsqu’elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - o 40 ans lorsqu’elles financent des projets d’infrastructures d’intérêt national (logement social, réseaux très haut débit ...).

Dans le cadre de la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, le principe de l’amortissement des immobilisations au prorata temporis s’est imposé.

N°2023-116

Considérant la délibération du 29 septembre 2022 relative aux amortissements lors de l'approbation du passage à la nomenclature M57, il convient de préciser que :

- Par mesure de simplification comptable, la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation est retenue comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.
- Il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties.
Les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, seront amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Pour les autres catégories de dépenses, Monsieur le Maire précise que les durées d'amortissement suivantes restent inchangées :

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Durées d'amortissement avec maximum imposé		
Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2041411	Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Communes membres du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Communes membres du GFP – Bâtiments et installations	30 ans
2041413	Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Communes membres du GFP – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2041511	Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Groupements de collectivités – GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512	Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Groupements de collectivités – GFP de rattachement – Bâtiments et installations	30 ans
2041513	Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Groupements de collectivités – GFP de rattachement – Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, ...)	2 ans

Durées d'amortissement fixées par l'assemblée délibérante		
Immobilisation corporelles		
2121	Plantations	20 ans
2128	Aménagement de terrains	10 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – bâtiments publics	10 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – bâtiments privés	10 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans
21821	<u>Véhicules légers</u> (véhicules de transport, motos, vélos) - Matériel de transport ferroviaire	5 ans
21828	<u>Véhicules légers</u> (véhicules de transport, motos, vélos) - Autre matériel de transport	5 ans
21821	<u>Véhicules de +3.5 tonnes</u> , camions, camionnettes, tracteurs, tractopelles – Matériel de transport ferroviaire	15 ans
21828	<u>Véhicules de +3.5 tonnes</u> , camions, camionnettes, tracteurs, tractopelles – Autres matériels de transport	15 ans
21821	Chariots élévateurs, remorques, nacelles tractées, tondeuses autotractées – Matériel de transport ferroviaire	8 ans
21828	Chariots élévateurs, remorques, nacelles tractées, tondeuses autotractées - Autres matériels de transport	8 ans
21831	Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie... pour le scolaire	10 ans

N°2023-116

21838	Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie...autre que scolaire	10 ans
21831	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...pour le scolaire	5 ans
21838	Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques divers...autre que scolaire	5 ans
21841	Mobilier à usage de bureau et mobilier scolaire tel que tables, chaises, armoires, caissons... pour le scolaire	12 ans
21848	Mobilier à usage de bureau et mobilier scolaire tel que tables, chaises, armoires, caissons... autre que scolaire	12 ans
21841	Mobilier : mobilier scolaire classique	5 ans
21848	Mobilier : autre mobilier classique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs (buts de football, handball, paniers de basket-ball...), jeux d'extérieur.	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : électroménager (réfrigérateur, four, four à micro-ondes, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur, téléviseur, appareil photographique...), matériel classique.	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les règles d'amortissement explicitées ci-dessus.

N°2023-116

POINT 21

Objet : Signature de la convention de groupement de commande avec Toulouse Métropole, dans le cadre de la passation d'un marché pour l'achat de carburant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention ci-annexée,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que :

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, DECOSET, les CCAS de Toulouse, de Beauzelle, les Mairies de Balma, Blagnac, Beauzelle, Drémil-Lafage, Cugnaux, Aussonne, Saint-Jory, Colomiers, Tournefeuille et de Mons ont décidé d'un commun accord de recourir ensemble à l'achat de carburants.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

La convention constitutive de ce groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

N°2023-117

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-annexée portant création de groupement de commandes N°23TM06, en vue de mutualiser l'achat carburants dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

N°2023-117

POINT 22

Objet : Changements de filière – emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale 12/12/2023,

Vu le courrier de l'agent,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de répondre favorablement à deux changements de filière demandés par deux agents pour une meilleure adéquation de leur grade et leurs fonctions :

- passage du grade d'adjoint technique à temps complet- C1 à agent social à temps complet- C1,
- passage du grade d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet - C2 à agent social principal 2° classe à temps complet - C2.

Et propose la création au 01/01/2024 :

- d'un emploi permanent à temps complet d'agent social et la suppression à cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,
- d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal 2° classe et la suppression à cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2° classe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De modifier le tableau des effectifs,
- Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°2023-118

POINT 23

Objet : Créations et fermetures de postes – emplois permanents

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 12 décembre 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents :

N° 2023-119

En créant les postes permanents suivants :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques – grade adjoint technique afin d'assurer la fonction de conducteur du bus scolaire.
- 1 poste à temps non complet (32h/35h) dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs – grade adjoint administratif principal 2° classe afin d'assurer la fonction d'agent d'accueil polyvalent au sein de l'accueil de la piscine.
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux – grade infirmier en soins généraux au sein de la structure petite enfance.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade du cadre d'emploi concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique territoriale.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire propose également la création :

- d'1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents de police municipale – grade gardien brigadier de police municipale afin d'assurer les fonctions de policier municipal – direction de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il est rappelé que ces fonctions d'agent de police municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet dans les conditions fixées par les statuts particuliers prévus à l'article 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et donc ne peuvent être assurées par des agents contractuels.

En fermant les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet
- 1 poste d'ATSEM principal 2° classe à temps non complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

- à compter du 01/01/2024 : 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1° classe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les propositions du maire,
- De modifier le tableau des effectifs,
- Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 (Laurent MÉRIC, Brigitte RUFIE, Jean-François ROBIC et Procuration de Sandrine FRANCHOMME)
VOIX CONTRE	0

Objet : Mise à jour de la convention de mise à disposition entre la Mairie de Balma et la Fédération Léo Lagrange

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les délibérations 2021-068 en date du 01/07/2021 et 2021-100 en date du 09/12/2021,
Vu les conventions de mise à disposition ente la Mairie de Balma et la fédération Léo Lagrange en date du 09/07/2021 et du 30/12/2021,
Vu l'avis du CST en date du 12/12/2023,
Vu les courriers informant de la fin de mise à disposition
Vu les arrêtés individuels de fin de mise à disposition,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu du mouvement de personnel, il convient de mettre à jour les conventions de mise à disposition signées le 09/07/2021 et le 30/12/2021 par avenant.

Seuls seront modifiés les articles 1 – 2 – 3 des conventions précitées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions du maire,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- Et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

N°2023-120

Objet : Convention d'objectifs pluriannuelle 2024 - 2026 entre la Ville de Balma et l'Association « La Planète Bleue »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du décret N° 2001-495 en date du 6 juin 2001 « relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques » impose aux collectivités la signature d'une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 Euros.

La Ville, attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, souhaite participer aux projets associatifs et en conséquence définir parallèlement des objectifs à atteindre.

En l'espèce, la convention d'objectifs pluriannuelle conclue en 2021 avec l'Association « La Planète Bleue » intervenant en matière d'accueil de la petite enfance arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention ci-annexée pour une nouvelle période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 ci-annexée avec l'association « La Planète Bleue », ainsi que tous les documents afférents.

N°2023-121

Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités

Proposé par les élus de la Majorité municipale

L'Union européenne, l'État ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Balma, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre, comme l'attestent la création du Plan Climat Air Energie balmanais et les nombreuses réalisations et actions qui en découlent.

Nous sommes également pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement importante de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, **le Conseil Municipal de Balma, réuni le jeudi 14 décembre 2023 décide à l'unanimité :**

- de demander aux instances nationales (État, parlementaires) de déplafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.
- de solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités) et dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

N°2023-122

Le Conseil Municipal est clos à 21h40.

Le Secrétaire,

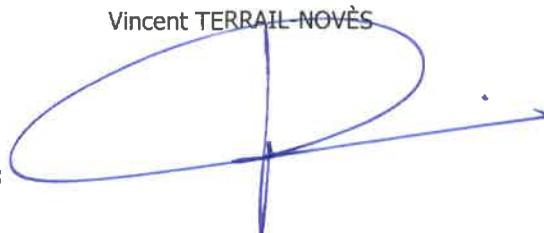
Alexandre FIEUZAL



Le Maire,

Vincent TERRAIL-NOVÈS

ANNEXES :





« Pour des territoires citoyens »

Bulletin d'adhésion à l'association nationale Empreintes Citoyennes Année 2022 - Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

1 POURQUOI ADHERER A L'ASSOCIATION EMPREINTES CITOYENNES ?

Faire des territoire les fabriques du citoyen ! La citoyenneté est un statut fédérateur qui invite au civisme, à la civilité et la solidarité. Elle est un enjeu démocratique et républicain.

- Elle responsabilise en rappelant les droits et les devoirs,
- Elle rappelle la notion d'intérêt général pour dépasser les identités individuelles sociales, culturelles, culturelles,
- Elle encourage la contribution et la participation citoyennes,
- Elle favorise la mobilisation et l'**engagement des citoyens...**

Parce que la citoyenneté est un statut qui se pratique et se révèle à l'échelle locale l'association accompagne les territoires dans leur démarche en faveur d'une citoyenneté engagée et responsable.

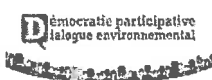
Les enjeux de l'association :

- Favoriser les initiatives citoyennes et l'engagement des citoyens
- Installer la participation citoyenne et organiser sa pratique
- Animer la vie démocratique et les valeurs républicaines
- Clarifier les fonctionnements et rôles des acteurs (collectivités, élus, citoyens...)
- Agir collectivement en faveur des transitions

Les actions de l'association :

- Sensibiliser et éduquer à la citoyenneté (éducation populaire ou en milieu scolaire)
- Proposer des outils (boîte à outils), des méthodes et démarches expérimentées
- Inspirer, accompagner les stratégies de participation citoyenne
- Faire évoluer les pratiques de gouvernance
- Former les citoyens, les élus, les collaborateurs, les agents

Association Empreintes Citoyennes – 4, rue Vigée Lebrun 75015 Paris
www.empreintes-citoyennes.fr - 01 300 781 07 - contact@empreintes-citoyennes.fr





« Pour des territoires citoyens »

2 LES AVANTAGES DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

Collectivités, entreprises, associations ou citoyens, adhérez à l'association et...

- *Soutenez l'action et les valeurs de l'association,*
- *Accédez librement à certaines ressources de l'association*
 - *Disposer librement des outils pédagogiques en faveur de l'éducation citoyenne (hors personnalisation et fabrication).*
 - *Recevez la note d'introduction à la citoyenneté : source d'inspiration pour notre réflexion en matière de citoyenneté et témoignage de l'importance d'une telle réflexion.*

Spécial collectivités : Intégrez le réseau national "Territoires Citoyens"

- *Accéder à la feuille de route et les ressources de la démarche nationale « Villages et Villes Citoyennes » et prétendre à la labellisation*
- *Accéder au réseau national "Territoires Citoyens" qui valorise et met en réseau les territoires engagés dans des démarches citoyennes (libre utilisation du badge « Membre du réseau des Territoires Citoyens »)*

3 BAREME DES COTISATIONS ANNUELLES

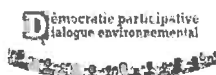
L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, L'adhésion est annuelle est effective du 1^{er} avril au 31 mars.

Barème des cotisations des collectivités territoriales (en €HT TVA non applicable)

Collectivité territoriale	Nb élus	Montant de l'adhésion
Commune de moins de 2 500 hab	Moins de 20 élus	200
Commune de 2 500 à 10 000 hab	De 20 à 30 élus	400
Commune de 10 000 à 40 000 hab	De 31 à 40 élus	600
Commune de 40 000 à 80 000 hab	De 41 à 50 élus	1 000
Commune de 80 000 à 200 000 hab	De 50 à 60 élus	1 500
Commune de plus de 200 000 hab	Plus de 60 élus	2 000
Intercommunalité		2 000
Conseil Départemental		3 000
Conseil Régional		4 000

Association Empreintes Citoyennes – 4, rue Vigée Lebrun 75015 Paris

www.empreintes-citoyennes.fr - 01 300 781 07 - contact@empreintes-citoyennes.fr



**Barème des cotisations des entreprises (en €HT TVA non applicable)**

Moins de 10 salariés	500 €
10 à 249 salariés	1 000 €
250 à 4999 salariés	2 500 €
Plus de 5 000 salariés	4 000 €

Barème des cotisations des associations (*TVA non applicable)

Associations	100 €
--------------	-------

Barème des cotisations des citoyens (*TVA non applicable)

Citoyens	10 €
----------	------

4 FORMULAIRE D'ADHESION A COMPLETER

Date d'adhésion :

Montant de l'adhésion :

Nom (nom de l'entité pour les personnes morales et nom de famille pour les citoyens) :

Adresse :

Réfèrent (si personne morale)

Nom et Prénom :

Mail :

Téléphone :

Cachet et signature :



« Pour des territoires citoyens »

5 POURQUOI VOUS ADHÉREZ À L'ASSOCIATION

La réponse aux informations suivantes est facultative. Vos réponses permettront à l'association de valoriser votre engagement.

Pourquoi adhérer à l'association (merci de préciser vos intentions et attentes) ?

En quoi la citoyenneté et l'engagement citoyen représente-t-elle un enjeu pour votre territoire ?

Présentez en quelques lignes vos initiatives, démarches ou intentions pour encourager la citoyenneté et l'engagement citoyen ?

Association Empreintes Citoyennes – 4, rue Vigée Lebrun 75015 Paris
www.empreintes-citoyennes.fr - 01 300 781 07 - contact@empreintes-citoyennes.fr



**Talents
des cités**





5 FORMULAIRE D'ADHESION A COMPLETER

Date d'adhésion : 15/11/2023

Montant de l'adhésion (cf. barème) : 600 €

Nom (nom de l'entité pour les personnes morales et nom de famille pour les citoyens) :

Commune de Balma

Adresse : 8 allée de l'Appel du 18 Juin 1940
31130 BALMA

Référent (si personne morale)

Nom et Prénom : TERRAIL-NOVES Vincent

Mail : maire@mairie-balma.fr

Téléphone : 05.61.24.92.90

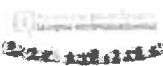
Cachet et signature : Vincent TERRAIL-NOVES
Maire de Balma

6 POURQUOI VOUS ADHÉREZ À L'ASSOCIATION

La réponse à la question suivante est facultative. Vos réponses permettront à l'association de valoriser votre engagement.

Pourquoi adhérer à l'association (merci de préciser vos intentions et attentes) ?

Association Empreintes Citoyennes - 4, rue Vigée Lebrun 75015 Paris
www.empreintes-citoyennes.fr - 01 300 781 07 - contact@empreintes-citoyennes.fr



INFORMATIONS TRAVAUX

1 Mise en place d'un revêtement isolant en graviers autour du pylone et sur une surface d'environ 9 m²

RTE

GESTIONNAIRE

DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

CENTRE MAINTENANCE MTOULOUSE

G.M.R. PYR

Liaison aérienne à 63 kV
BALMA (POSTE) - ST ORENS
Pylône 7

PLAN AVANT TRAVAUX MC2

(Extrait au 1/250)

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE DE BALMA

Section : non-cadastrée Parcelle : non-cadastrée

Adresse : 22 rue Pierre Latecoere 31130 Balma

Indice : B

Format : 0.420 x 0.297
Surface : 0.13

Vérifié le 27/09/2023

INDICE	DATE	MODIFICATION	EXECUTEE	VERIFIEE
A	11/07/2023	Création plan avant travaux	OMEXOM	OMEXOM
B	27/09/2023	Modification plan avant travaux	OMEXOM	OMEXOM

Plan établi par la société :

Omexom Nîmes Ingénierie

EEE SAS
5, rue Arnavielle - CS 42001
30907 NIMES Cedex 2
Tél. : 04.66.63.75.20 - Fax : 04.66.23.39.48

OMEXOM

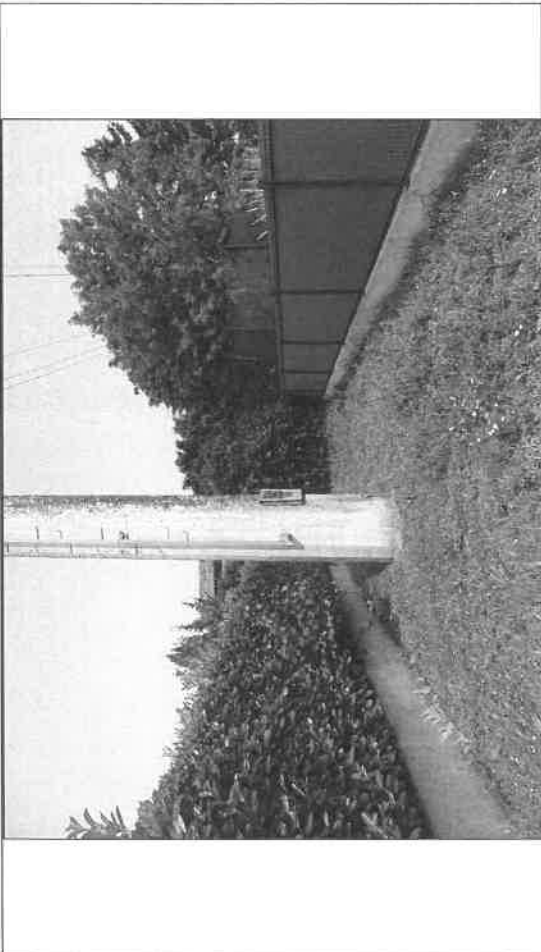
BALMA(POSTE)-ST ORENS_Py17_IndB

ANNEXE N° 2023-099

PLAN DE SITUATION



DOSSIER PHOTOS



1

Photo repère n°1

2

Photo repère n°1

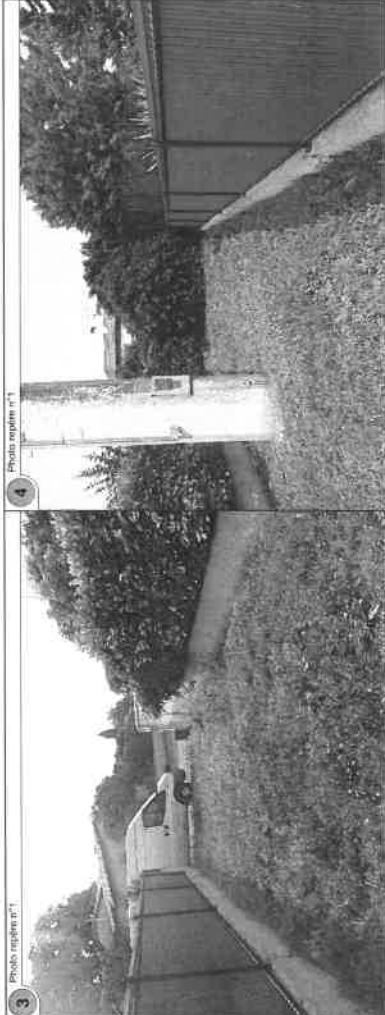


3

Photo repère n°1

4

Photo repère n°1



5

Environnement pylône

6

Environnement pylône

7

Environnement pylône

8

Environnement pylône



CONVENTION DE TRAVAUX

Commune de BALMA Ligne à 63kV BALMA (POSTE) – ST ORENS Pylône n°7

Les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directeur au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW - 7C, Place du Dôme - 92073 Paris la Défense Cedex,

Monsieur ROULLET, Directeur du Groupe Maintenance Réseau PYRENEES (GMR),
sis 87, rue Jean GAYRAL - 31200 TOULOUSE

ci-après dénommée « RTE »,
d'une part,

et

COMMUNE DE BALMA
Hotel de Ville – 8 allée de l'appel du 18 juin
31132 BALMA

propriétaire de la parcelle non-cadastrée située Rue Pierre Latécoere sur la commune de BALMA,

ci-après « le propriétaire »,
d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

R.T.E., société anonyme créée par le décret n° 2005-1069 du 30 août 2005, est le gestionnaire du Réseau Public de Transport (R.P.T.), conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 « relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité », modifiée, et aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2004-803 du 09 août 2004 « relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières », codifiées aux articles L.321-2 et suivants et L.111-11 du code de l'énergie.

En vertu d'une convention conclue entre les parties ou d'un arrêté préfectoral, une servitude d'implantation de support et de surplomb a été instituée, grevant le terrain appartenant au propriétaire.

ANNEXE N° 2023-099.

En vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et la sécurité des biens et des personnes, RTE a lancé une campagne de travaux et réalisera les travaux décrits à l'article 1 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de préciser la nature de ces travaux et les modalités de leur financement.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Détails et modalités d'exécution des travaux :

RTE réalisera, conformément au plan annexé à la présente convention, les opérations suivantes :

- Mise en place d'un revêtement isolant en graviers sous le pylône et sur une surface d'environ 9,00 m²

Les travaux seront commandés par RTE et exécutés selon les normes en vigueur.

Article 2 - Financement des travaux :

Le financement des travaux précités est intégralement supporté par RTE.

RTE prend en charge l'intégralité des coûts des études et travaux précités et réglera les factures directement aux entreprises.

Article 3 – Régime juridique des ouvrages installés aux abords du pylône :

Conformément au plan joint en annexe, le revêtement isolant en graviers autour du pylône est un accessoire du pylône et donc du réseau public de transport d'électricité. RTE en est propriétaire et en assurera l'entretien et la responsabilité.

Le propriétaire ne doit pas intervenir sur ces installations.

Article 4 – Régime juridique des autres installations :

Néant

Article 5 - Rappel des règles relatives aux travaux réalisés à proximité d'un ouvrage électrique :

Il est rappelé au propriétaire l'obligation de respecter les dispositions de la convention de servitude / ou l'arrêté de mise en servitude, en ce qu'elles lui imposent des restrictions au droit de construire.

En outre, le propriétaire respectera les dispositions du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012, codifiées aux articles R.554-1 à R.554-38 du Code de l'environnement, stipulant qu'avant d'effectuer des travaux à proximité de réseaux existants, qu'ils soient publics, privés, aériens, souterrains ou subaquatiques :

- Le responsable du projet de travaux (maître d'ouvrage) ou son délégué doit vérifier la compatibilité de son projet avec les réseaux existants et s'informer sur les recommandations techniques de sécurité, en remplissant une Déclaration de projet de travaux (DT) (Cerfa n°14434*01);
- Toute entreprise chargée de l'exécution de travaux situés dans une zone où sont implantés de tels ouvrages ou tout particulier qui a l'intention de les effectuer, doit indiquer aux exploitants de réseaux (RTE), la localisation précise des travaux projetés et les techniques de travaux qui seront employées, en remplissant une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) (Cerfa n°14434*01).

Article 6 – Enregistrement :

Cette convention sera visée à la demande de la partie la plus diligente, pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du code général des impôts.

Fait en deux exemplaires à
Le

Le Propriétaire,
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour RTE,

Annexes : Plan des travaux à réaliser.

ANNEXE N° 2023-101

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET
LA COMMUNE DE BALMA POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
CRÉATION D'UN THÉÂTRE DE VERDURE**

Passée en application de l'article L5215-26 du code général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

ENTRE

La Métropole « Toulouse Métropole », dont le siège est situé 6, rue René Leduc, 31500 TOULOUSE, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 22 juin 2023.

Ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole ».

d'une part

ET

La commune de Balma, représentée par Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Ci-après désigné par les termes « la commune de Balma ».

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU COMME SUIT

EXPOSE

En 2019, Toulouse Métropole a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Suite à son évaluation à mi-parcours, un plan d'actions complémentaires a été proposé au conseil d'octobre 2022 pour développer de nouveaux dispositifs et renforcer l'action métropolitaine en appui à la nécessaire transition écologique du territoire.

La création d'un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la tenue des objectifs métropolitains de résilience et de réduction des gaz à effets de serre constitue un élément de ce plan d'actions. Il participe également aux orientations stratégiques que la métropole a partagées avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé à la fin 2021.

Ainsi, par l'intermédiaire de ce fonds de concours, Toulouse Métropole a souhaité participer au financement de l'opération « création d'un théâtre de verdure » portée par la commune de Balma, sans que toutefois le montant total de ce fonds de concours ne puisse excéder 50% de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération « création d'un théâtre de verdure », Toulouse Métropole s'engage à verser un fonds de concours à la commune de Balma, afin de financer une partie de l'opération.

Le projet prévoit que la commune de Balma réalise un îlot de fraîcheur en centre-ville et qui permettra d'accueillir des animations de plein air dans un environnement reposant et agréable.

Il est prévu :

- De réalisation 520 mètres linéaires de chemins piétonniers, d'une scène et de gradins pouvant accueillir 300 personnes,
- 2000 m² d'engazonnement + plantation de 134 arbres d'ornements,
- D'installer un système d'arrosage maîtrisant les consommations,
- D'installer un réseau d'alimentation de bornes électriques pour animations,
- De poser du mobilier urbain,
- De créer des accès PMR.

Le montant de l'opération est estimé à 282 865 € HT, 339 438 € TTC.

L'opération a reçu un avis favorable du comité d'engagement en date du 20 avril 2023, ainsi qu'un avis favorable des services métropolitains.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'opération est estimé à 339 438 € TTC.

La commune de Balma supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux et encaissera le FCTVA pour ces travaux, soit un montant net à sa charge de 283 757 € TTC.

En contrepartie, Toulouse Métropole s'engage à verser à la commune de Balma un fonds de concours d'un montant de 84 860 €, soutien plafonné selon le groupe de référence de la commune, à savoir groupe 1.

Le montant du fonds de concours sera échelonné selon l'avancement des dépenses et à la suite de la transmission de justificatifs signés par le comptable public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- soumettre à Toulouse Métropole le projet et son estimation préalablement à la réalisation des travaux,
- utiliser la participation financière de Toulouse Métropole conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet,
- réaliser les travaux sur les exercices 2022 – 2023.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après qu'aient été réalisés :

- la réception de l'opération,
- le paiement du fonds de concours par Toulouse Métropole se fera à la suite de la transmission d'un justificatif attestant de la fin de l'opération et d'un tableau récapitulatif signé par le comptable public faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette opération,
- la régularisation éventuelle liée aux subventions perçues par la commune.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La commune de Balma s'engage à :

- mentionner la participation financière de Toulouse Métropole apportée au projet sur tout support de communication établi dans le cadre du projet,
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération financée, le logo de Toulouse Métropole,
- informer Toulouse Métropole de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée en respectant un délai de prévenance d'au minimum un mois (inauguration, pose « première pierre », visite chantier, etc.),
- faire connaître le soutien de Toulouse Métropole lors des actions de relations avec la presse (dossier et communiqués de presse, conférence de presse, etc.) en étroite concertation avec Toulouse Métropole en respectant un délai de prévenance d'au minimum un mois.

ARTICLE 6 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de la passation de contrats ou de conventions, la ville de Balma peut être amenée à collecter les données personnelles de ses co-contractants (Nom, Prénom, Organisme, Fonction, Adresse, Email, N° de Téléphone, N° SIRET).

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement de données informatisé par la ville et seront utilisées uniquement dans un but de faciliter l'indexation des actes, la gestion des différentes échéances contractuelles et l'éventuel suivi financier.

Les données récoltées seront conservées trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Les données nécessaires au respect d'une obligation légale seront conservées pendant toute la durée nécessaire à cette obligation. Pour ce qui est des données émanant d'actes authentiques, ces dernières seront conservées pendant toute la période de validité effective de l'acte.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif des personnes habilitées au sein de la ville de Balma, qui seule pourra accéder à ces données à des fins de gestion strictement interne.

La Ville de Balma s'efforce de mettre en œuvre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel récoltées par la Ville ne seront en aucun cas transmises à des tiers et ne feront pas l'objet de transfert vers un pays tiers à l'Union européenne.

En votre qualité de co-contractant de la Ville de Balma, vous disposez, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des informations qui vous concernent.

Pour exercer ces droits, contactez : rgpd@mairiebalma.fr (en précisant le contexte et la nature de la demande).

L'exercice de ces droits est subordonné à la production d'un document justifiant de votre qualité. Ce document devra être joint à toute demande et sera détruit après instruction de cette dernière.

En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr

Fait à Toulouse, le
En quatre exemplaires originaux.
Pour Toulouse Métropole

Pour la commune de Balma

Le Président,

Le Maire

Jean-Luc MOUDENC

Vincent TERRAIL-NOVÈS

RAPPORT
D'ACTIVITE
2022



SOMMAIRE

EDITORIAL P 3

1 LE SAGE HERS-MORT GIROU P 4

2 LES TRAVAUX P 5 à 13

Renaturation

- **L'Hers à Deyme**
- **Girou à Gargas**
- **Dagour à Bourg Saint Bernard et Vendinelle à La Salvetat**
- **Interventions ponctuelles Sausse à Gauré et Lanta, Le Péren-cou au Cabanial**

Restauration

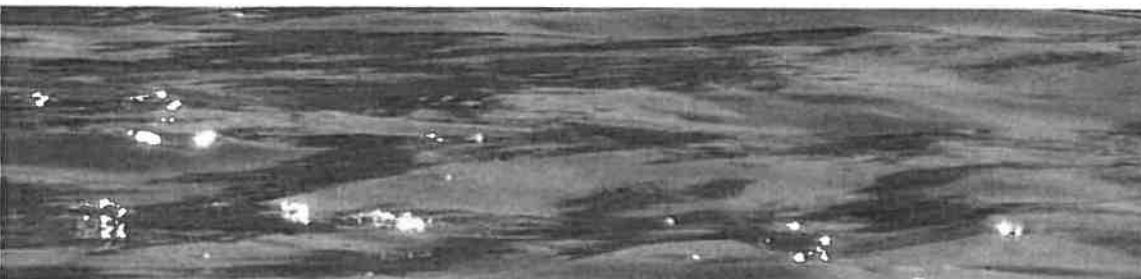
- **Reconstitution du cordon de ripisylve**
- **Travaux en Régie**
- **Traitement des espèces invasives**

3 LES ETUDES P 14

- **La Saune et le lac de Sainte Foy d'Aigrefeuille**
- **Etude d'élaboration du futur PPG**

4 ANIMATION SCOLAIRE

5 COMPTE ADMINISTRATIF 2022



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou



Comme l'exige le CGCT dans son article L.5211-39, ce rapport d'activité a pour objet principal de rendre compte des actions menées par le syndicat et d'en retracer les faits marquants pour l'année écoulée.

1972-2022. 50 ans d'existence, année anniversaire pour le Syndicat.

Cette longévité mérite d'être soulignée, c'est la preuve de la reconnaissance de son activité globale par l'ensemble des partenaires et de tous les acteurs qui le suivent année après année.

Le syndicat est administré par une assemblée d'élus issus de ses collectivités membres. Il intervient sur un large territoire,

qui s'étend sur 1550 km²,

qui comprend :

149 communes en Haute-Garonne dont 10 EPCI,

29 communes dans l'Aude,

31 communes dans le Tarn.

qui draine :

un réseau hydrographique de 2000 km composé des cours d'eau et affluents principaux et l'ensemble d'un chevelu important que nous connaissons bien.

Les missions du syndicat sont strictement encadrées par des lois.

C'est donc dans ce cadre bien défini que se déroule son activité globale concernant l'aménagement et la gestion des cours d'eau sous tous leurs aspects.

Au fil des ans, le syndicat a gagné en autonomie et a pu ainsi se structurer de façon optimale.

La direction assure principalement des missions d'orientations stratégiques, elle procède aussi à la coordination et au suivi des actions administratives financières et règlementaires en collaboration étroite avec les élus et les partenaires associés.

L'équipe d'encadrement administratif et technique :

Est en charge du suivi administratif de la structure en termes logistique et financier,

Est en charge de l'élaboration et du suivi du PPG 2017-2022 (Plan Pluriannuel de Gestion) qui donne une vision globale au niveau de l'ensemble du bassin versant et une approche pluriannuelle,

Est en charge de la programmation,

Assure la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renaturation.

L'équipe des agents de rivière assure les travaux d'entretien au quotidien sur l'ensemble du linéaire de rives.

S'agissant de l'année 2022, ce rapport offre une présentation exhaustive de l'ensemble des réalisations clairement explicitées. Ces actions se matérialisent tout au long de l'année en :

Travaux classiques d'entretien et renaturation des lits et des berges,

Études rendues nécessaires pour la programmation ultérieure des travaux,

Actions pédagogiques menées en partenariat avec l'association « CPIE Terres Toulousaines ».

Pour ce faire, le SBHG peut compter sur une équipe technique formée et compétente toujours réactive dans les urgences.

Ce travail en RÉGIE est complété par l'intervention d'entreprises spécialisées lorsque les chantiers nécessitent du matériel et des équipements plus lourds et adaptés.

Le SBHG, depuis 2012 continue de porter le SAGE auquel il contribue, avec les compétences d'un ingénieur animateur, dans le déroulé des différentes étapes devenues à ce jour des actions opérationnelles. Le SBHG y est consulté pour son expertise sur l'ensemble des composantes liées à la problématique de l'eau qui reste plus que jamais un enjeu primordial à l'échelle de la vie.

« Le changement climatique n'est pas une fatalité, la force et la soudaineté des épisodes météorologiques doivent nous interroger. »

Cette prise de conscience exige de nous, un investissement collectif, solidaire, anticipateur, celui des élus, et un professionnalisme affirmé, celui de nos équipes. Nous portons tous en synergie une mission d'intérêt général essentielle, celle d'agir efficacement sur un environnement d'exception pour laisser aux générations futures un patrimoine riche, agréable à vivre, propre et sécurisé.

Les rivières sont un lien permanent entre les territoires, l'eau y coule, libre, sereine, quelques fois capricieuse et indisciplinée.

Notre mission essentielle est de veiller sur elle aujourd'hui en anticipant l'avenir.

Elle est un bien précieux et vital, nous devons la préserver.

*La Présidente de la Commission Communication,
Marina DAILLUT,
Déléguée de la CC du Frontonnais*



Le SAGE Hers-Mort Girou :

Activité de la CLE

La CLE s'est réunie le 9 mars puis le Bureau le 29 juin pour rendre un avis sur les projets d'auto-routes A680 et A69 dans la vallée du Girou. Le Bureau du 30 novembre puis la CLE du 20 décembre ont eu pour objet l'examen de l'avancement des études et la préparation de l'année 2023, avec notamment la révision du SAGE.

Etude sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

L'étude avait été lancée lors du comité de pilotage du 15 novembre 2021.

Le rapport de diagnostic territorial a été validé par le comité de pilotage le 6 juillet 2022. Des compléments et corrections ont été apportés au fil des réunions.

Deux ateliers ont été organisés les 14 et 19 octobre, respectivement sur les activités agricoles et les pollutions domestiques et industrielles, pour échanger avec les acteurs du territoire sur les pistes d'actions qui seront à prendre en compte pour bâtir les scénarios de restauration du bassin.

Cette étude, qui revêt une dimension expérimentale (utilisation du modèle Pégase de l'Agence de l'Eau), débouchera sur un programme d'actions global. Celui-ci sera mis en œuvre dans le cadre d'un contrat territorial de l'Agence de l'Eau.

Etude sur les eaux pluviales :

Cette étude engagée fin 2020 s'est achevée au mois de mars 2022. Le fonctionnement hydrologique et hydraulique de 60 sous-bassins sensibles au ruissellement urbain a été analysé. Les résultats sont accessibles sur un site internet dédié, avec la cartographie des paramètres qui déterminent les écoulements : pentes, talwegs, géologie, occupation du sol, parcellaire agricole, zones de production, de transfert et d'accumulation (<https://eaux-pluviales.hersgirou.fr/>).

La compréhension des eaux pluviales urbaines à l'échelle des sous-bassins versants doit permettre aux aménageurs et aux collectivités de mieux anticiper l'impact des aménagements et des urbanisations nouvelles.

Gestion des zones humides

Après la réunion du groupe technique de la CLE sur les zones humides le 14 septembre 2021, le SBHG a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude d'inventaire, de cartographie et de caractérisation des zones humides du bassin versant. Après un premier appel d'offre infructueux au mois de mai, une seconde consultation a été lancée à l'automne, elle aussi déclarée infructueuse.

Devant la difficulté de mobiliser les prestataires sur une étude lourde, le SBHG a décidé de passer par une étude de pré-localisation.

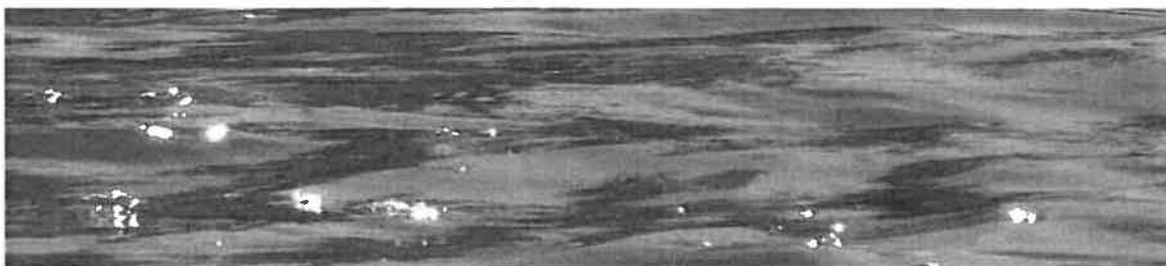
Gestion des risques d'inondation à Gardouch et entretien de l'aqueduc du Canal du Midi :

Voies Navigables de France avait effectué un curage des voûtes de l'aqueduc durant l'été 2021. De son côté, le SBHG en collaboration avec la Communauté de Communes Terres du Lauragais a poursuivi les travaux d'entretien du Gardijol en amont et en aval du canal pour assurer le bon écoulement des eaux.

VNF a demandé au Syndicat et à la Communauté de Communes de payer les travaux réalisés en 2021. Devant le refus des collectivités qui considèrent que cet entretien incombe au maître d'ouvrage du Canal, VNF les a assignées en justice au mois de septembre 2022. Le contentieux administratif n'est pas réglé à ce jour.

Consultation de la CLE sur les projets soumis à autorisation environnementale :

La CLE s'est réunie le 9 mars 2022 pour examiner les projets autoroutiers A69 et A680 pour la liaison Toulouse – Castres. Une demande d'informations complémentaires a été formulée. Le Bureau du 29 juin a débattu sur la base des données supplémentaires fournies par les pétitionnaires. Elle a rendu un avis favorable avec réserves sur plusieurs points : risques d'inondations, risques de pollution par les eaux de ruissellement, niveau insuffisant des mesures compensatoires.



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou



LA RENATURATION

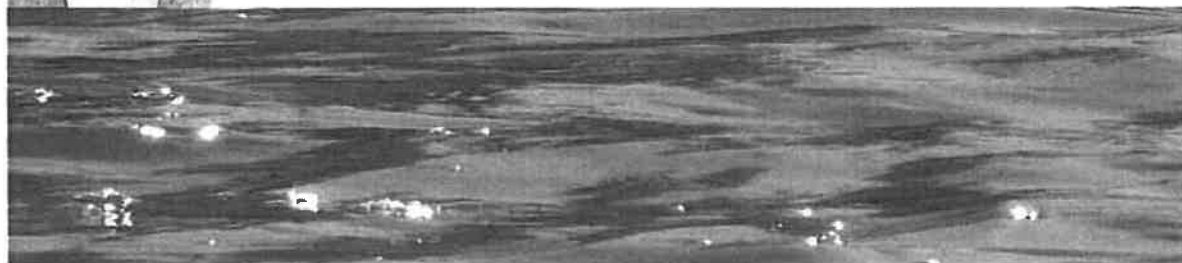
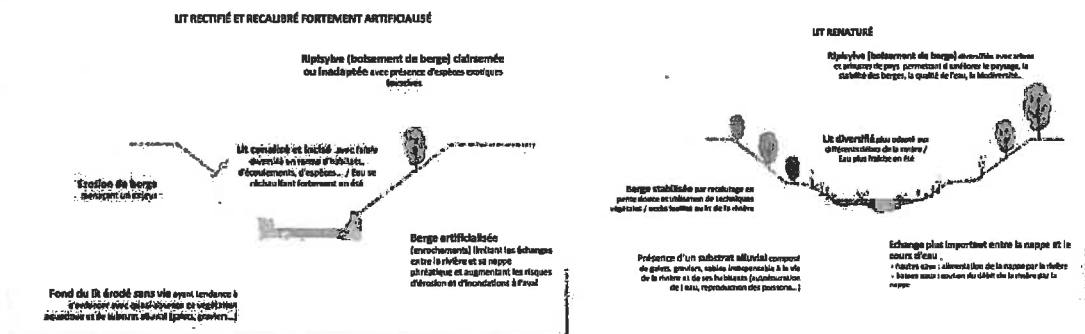
LA RENATURATION CONSISTE À...

- Stopper l'enfoncement du lit par la création de seuils de fond,
- Reconstituer le substrat du fond du lit au moyen d'apports de graviers et galets,
- Reconstituer un lit moyen et créer des accès plus aisés au lit du cours d'eau par remodelage des berges et création de bras et chenaux secondaires,
- Diversifier les écoulements dans le lit par la mise en place d'épis et d'îlots et la création de banquettes à fleur d'eau,
- Végétaliser le lit et les berges par plantation d'arbres et arbustes de pays ainsi que d'hélophytes.

Ces aménagements sont accompagnés d'un nettoyage du lit par enlèvement des déchets de toute nature et par le traitement de la végétation existante (abattage, recépage, débroussaillage).

La différence entre le linéaire de travaux mentionné dans le dossier de demande d'aide prévisionnel et le linéaire réalisé s'explique par le fait que le diagnostic n'est pas complet en début d'année. Le tronçon d'intervention est affiné en fonction de l'acceptation des propriétaires riverains pour la réalisation des travaux, des accès aux parcelles, du type de culture de l'année n, de l'état du lit et des berges (ripisylve en bon état par exemple) ...

Tous les travaux de renaturation prévus ont été réalisés dans l'année. A noter que les travaux sur le Dagour n'ont pas pu être terminés jusqu'à la confluence, la parcelle où se faisait l'accès au cours d'eau était cultivée et des ruches étaient installées sur la bande enherbée. Ces travaux sont reportés à 2023.



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou





► Renaturation de l'Hers sur la commune de Deyme

(Prestations : 21 116 €HT Régie : 15 627 €HT)

Code Masse d'eau : FRFR164

Site inscrit dans un secteur classé « Renaturation_niv2 » dans le PPG 2017-2022

78m de restauration et 324m de renaturation complète

Marché public + régie SBHG

Ce tronçon de l'Hers est bien connu car il se situe à l'aval des travaux réalisés à Donneville en 2014. La bande enherbée en rive gauche est communale, ce qui facilite l'acceptation des travaux. De plus l'Hers présente un profil rectiligne avec peu de substrat dans le lit et une tendance à l'incision. En revanche, l'Hers présente un fort potentiel d'amélioration de l'autoépuration du cours d'eau et donc un fort intérêt pour la réalisation de travaux de renaturation sur ce secteur

En 2021, l'équipe du syndicat est passé sur ce linéaire afin de réaliser un entretien de la végétation de type restauration douce. L'intérêt était d'entretenir un chenal dans la berge où l'eau peut circuler sans obstacle en crue. La végétation de part et d'autre de cette ouverture a été maintenue.

En 2022, les travaux ont consisté à creuser un chenal en rive gauche à mi-berge permettant le passage de l'eau plus fréquemment, créer des rampes d'accès au cours d'eau depuis la bande enherbée et diversifier le fond du lit avec les apports de blocs, galets et graviers. L'équipe en régie est intervenue en amont pour créer des passages dans la ripisylve permettant le passage des engins, débroussailler le bas de berge et tailler quelques arbres sur le site des travaux.

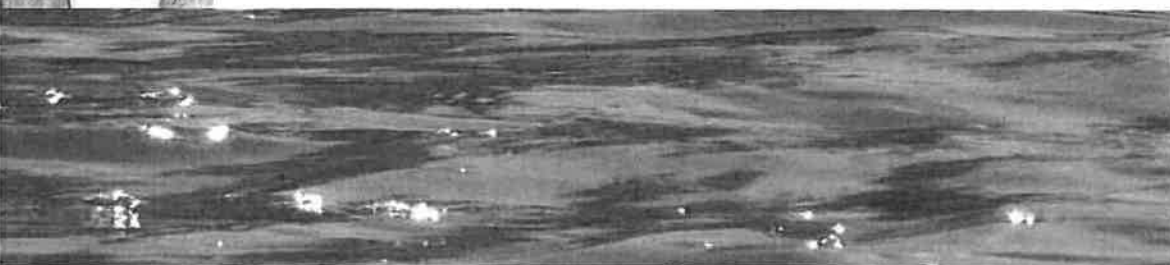
Des îlots, épis et banquettes ont été créées, ils apportent de la sinuosité dans le lit mineur et créent de nouveaux habitats pour la faune et la flore locale.

Des arbres et arbustes adaptés ont également été plantés cet hiver sur les zones mises à nu.



(après travaux)

(après plantations)



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou



➤ **Renaturation du Girou sur la commune de Gargas**
(Prestations : 25 614 €HT Régie : 13 171 €HT)

Code Masse d'eau : FRFR153

Site inscrit dans les secteurs classés « Renaturation_niv3 » et « Recharge_div_niv2 » dans le PPG 2017-2022

209m de restauration et 291m de renaturation complète

Marché public + régie SBHG

Ce site a été choisi après diagnostic du Girou sur les communes de Labastide-Saint-Sernin et Gargas. L'équipe rivière est intervenue l'année dernière pour réaliser l'entretien sur ce secteur. Certains embâcles ont été gardés pour apporter de la diversité dans le lit, mais les berges trop abruptes nécessitaient une intervention avec une pelle mécanique pour diminuer les contraintes. Le lit présentait de fortes incisions dans la marne avec de part et d'autre de longs plats lenticulaires.

A L'AVAL IMMEDIAT D'UN REJET DE STEP LABASTIDE

Sur un linéaire de 500m de cours d'eau (2 zones distinctes), les travaux ont consisté à redonner de la diversité dans les écoulements en ouvrant le lit du Girou. Certains embâcles ont été maintenus et un chenal a été créé afin de faciliter les écoulements et limiter les risques d'érosion. Des blocs et galets ont été apportés dans le lit pour créer des zones de radier, des épis ou banquettes. Les limons accumulés sous le pont de la D77a ont été retirés pour permettre le passage de l'eau sous les deux arches lors de crues. Des matériaux alluvionnaires (mélange de cailloux, galets) ont été déposés dans le lit du Girou entre les deux zones de renaturation. Ces matériaux mobiles seront plus ou moins transportés lors de crues et formeront des zones de radier ou des banquettes dans le lit mineur du cours d'eau.

En hiver, des arbres et arbustes ont été plantés sur les berges mises à nu.



(zone amont)

(zone aval)



➤ **Renaturation du Dagour sur la commune de Bourg-Saint-Bernard et de la Vendinelle à La Salvetat**

(Prestations : 38 920 €HT Régie : 29 467€HT)

Dagour à Bourg-Saint-Bernard

Code Masse d'eau : FRFR153_7

Site inscrit dans un secteur classé « Recharge_div_niv3 » dans le PPG 2017-2022

1874m de restauration et 222m de renaturation complète

Marché public + régie SBHG

Le Dagour est l'une des seules masses d'eau du PPG qui avait un objectif d'atteinte du bon état écologique fixé à 2015 dans le précédent SDAGE. Un travail de diagnostic a donc été réalisé sur ce bassin, en particulier à l'aval du lac de Bourg-Saint-Bernard. Après rencontre avec les propriétaires riverains et exploitants, nous pouvions intervenir depuis le lieu-dit Roques jusqu'à la confluence.

A noter qu'une station de suivi qualité est présente juste à l'aval du pont de Roques, dans la zone des travaux. Nous pourrions suivre l'impact de notre intervention sur les différents compartiments mesurés. Toutefois, l'été 2022 a été particulièrement sec et le Dagour était sans eau pendant plusieurs mois, ce qui va surement altérer le résultat des analyses de suivi pour cette année et peut être de prochaines années sèches.

Les objectifs des travaux étaient de redonner de l'espace au cours d'eau en retalutant les berges, stopper l'incision en apportant des matériaux alluvionnaires sur un linéaire de 2 km et adoucir les berges localement où celles-ci s'effondrent.



Travaux au niveau du bras du moulin – sept 2022



Pont mis en valeur après travaux – dec 2022



La Vendinelle à la Salvetat

Code Masse d'eau : FRFR597

Sites inscrits dans un secteur classé « Recharge_div_niv3 » dans le PPG 2017-2022

1303 de restauration et 195m de renaturation complète

Marché public + régie SBHG

Le syndicat a été contacté en 2020 par le Maire de la Salvetat-Lauragais, commune à l'aval d'Auriac, concernant une parcelle communale boisée, bordant le cours d'eau, sur laquelle il serait possible d'intervenir pour restaurer le lit ou les berges.

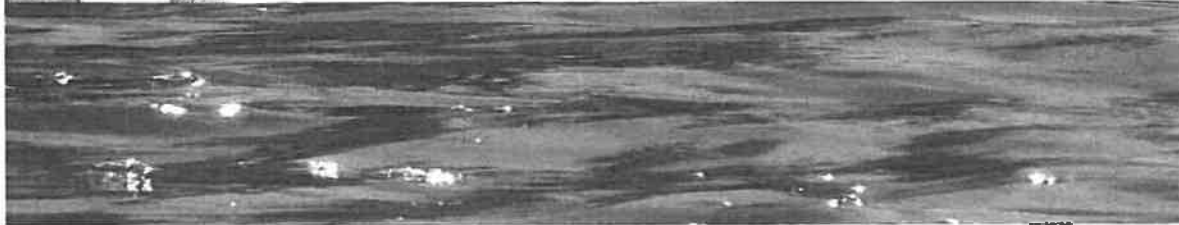
La Vendinelle a subi un recalibrage et rectification dans les années 1960 rendant son tracé plutôt rectiligne. Les berges sont relativement végétalisées, mais des spots d'espèces envahissantes (Ailante) sont présents sur certaines portions (dont le linéaire concerné par les travaux).

Les travaux ont donc consisté à dessoucher les pieds d'ailantes se trouvant en bordure de cours d'eau. Ils ont permis sur un linéaire de 195 m de reconférer de la sinuosité au cours d'eau en retalutant les berges et en accentuant les méandres se formant principalement en rive droite. Des matériaux alluvionnaires (graviers, galets) ont été déposés dans le lit sur un linéaire de 1500 m de cours d'eau, pour créer de la diversité dans les écoulements et les habitats. Enfin, deux mares temporaires ont été creusées pour accentuer le caractère humide du bois en rive droite.

A l'hiver, des arbres et arbustes ont été plantés pour maintenir les berges mises à nu et apporter de la diversité au milieu.



*Après travaux – oct
2022*



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou





Autres sites traités
(Prestations : 17 732€ HT, Régie : 37 281 € HT)
La Sausse sur la commune de Gauré
Code Masse d'eau : FRFR598

L'équipe rivière est intervenue sur ce linéaire l'année dernière pour réaliser l'entretien de la ripisylve. Un agriculteur concerné par le linéaire entretenu nous a sollicités pour des problèmes d'érosion de berges, nous avons donc convenu une intervention avec une pelle mécanique pour de la restauration en 2022. Depuis une demande localisée, nous avons pu aboutir à un projet de renaturation sur un tronçon complet de cours d'eau.

Après un diagnostic terrain et une concertation avec les agriculteurs, les travaux ont consisté à retaluter les berges en pente douce dans les zones où celles-ci s'effondraient. Certains méandres ont été accentués en rive droite lorsque la ripisylve était peu fournie et la bande enherbée large.

De la recharge alluvionnaire a été apportée dans le lit de la Sausse, sur un linéaire de 890m de cours d'eau, pour éviter un enfouissement du lit et créer de la diversité au milieu.

Cet hiver des arbres et arbustes adaptés ont été plantés sur tout le linéaire d'intervention.

La Saune sur la commune de Lanta
Code Masse d'eau : FRFRR164-12

Le linéaire concerné par les travaux se situe à l'amont du lac de Sainte Foy d'Aigrefeuille et à l'aval de la D31 dans une zone d'influence d'une retenue liée à un moulin. Le faciès d'écoulement majoritaire est donc un plat lentique et la ripisylve était fortement discontinue. Pour limiter le réchauffement de l'eau en été avec un risque de développement de cyanobactéries, il a été proposé aux propriétaires riverains de planter des arbres et arbustes adaptés en berge.

Après concertation avec l'exploitant, il a été convenu de venir planter la rive gauche entre la D31 et le moulin. Les berges ont également été travaillées au préalable sur les zones d'érosion.

Ce site vient s'inscrire en complément du projet de déconnexion du lac de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille.

Le Peyrencou sur la commune de Le Cabanial
Code Masse d'eau : FRFRR153-4

En 2021, un linéaire de 1600m de cours d'eau avait été planté en discontinu. Il restait des zones sans végétation mais qui nécessitaient une intervention de la pelle mécanique au préalable. En 2022, les berges ont été retalutées sur les zones d'érosion, un embâcle qui obstruait le lit a aussi été retiré. Cet hiver, des baliveaux ont été plantés principalement en rive gauche en complément des plantations de 2021.

Suivi des sites renaturés

Les sites renaturés cette année seront suivis en interne par les techniciens par des relevés photographiques à des points fixes. Ils retourneront régulièrement sur site pour observer le comportement de la rivière suite aux crues (nouvelle érosion, déplacement de matériaux alluvionnaires, présence d'embâcles, nouveaux faciès...).

Hormis sur le Dagour (station DCE), il n'est pas prévu de suivi complet de type, IAM, I2M2, pêche électrique....



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou



LA RESTAURATION ET TRAVAUX EN REGIE

Restauration douce du cours d'eau et de sa ripisylve – Intervention non systématique effectuée après diagnostic (Régie : 67 194 €HT)

24 066 ml de berges

Les travaux de recalibrage, curage et coupes à blanc des années 70-80, les ripisylves d'une grande partie des cours d'eau du BV ont été détruites. Elles se régénèrent doucement depuis (naturellement et/ou avec l'aide de plantations) mais nécessitent un suivi et un entretien afin qu'elles soient de bonne qualité (stratification, diversité, âge des peuplements, état sanitaire ...) et assurent au mieux leurs diverses fonctions. Un important travail sur les espèces est indispensable avec une régulation des espèces invasives et végétaux pionniers envahissants (érable négundo, acacias, pyracantha, ailante...). Des coupes sélectives sont également réalisées pour éviter les peuplements monospécifiques (frênaie avec ensemble des arbres du même âge, peupleraie...) et diversifier les écoulements et le milieu.

Concernant ce dernier point (diversification), il est important de prendre en compte les processus d'évolution hydromorphologique des lits des cours d'eau du BV et le rôle que la ripisylve y joue.

Sur les cours d'eau du BV en grande majorité rectifiés et recalibrés, les lits n'ont plus la capacité d'évoluer latéralement. Ils se chenalisent, s'enfoncent en incisant leur fond (en grande majorité dans leur substratum marneux) et évoluent irrémédiablement vers un lit de type canal profond dans sa plaine. La végétation présente dans le lit participe à ce phénomène de « canyonisation ». En effet une ripisylve bien installée sur la totalité des berges et entretenue « classiquement » stabilise celles-ci, limite fortement la mobilité latérale, concentre l'énergie du cours d'eau au milieu / fond du lit et au final accentue la chenalisation. Dans ce cas de figure le lit du cours d'eau se limite à un lit mineur (unique) et un lit majeur (la plaine).

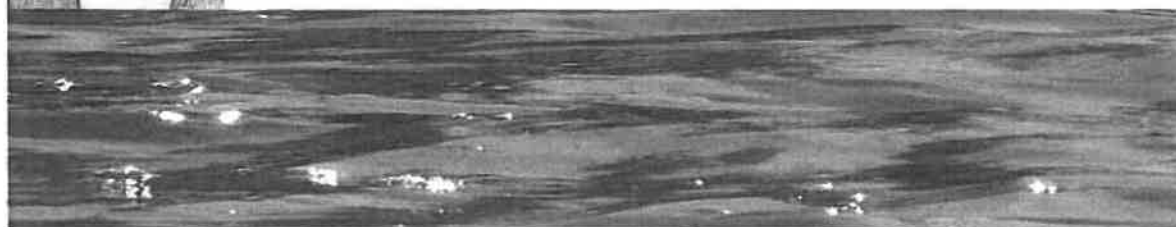
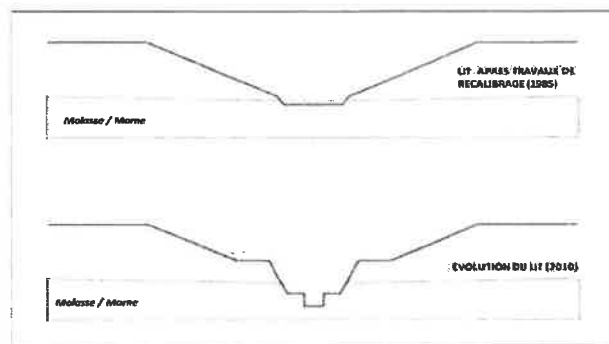
Les photographies aériennes et coupes ci-dessous illustrent l'évolution du lit et de la ripisylve sur une quinzaine d'année (Hers à l'aval de Baziège).



2002

2011

2018



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou





Limitation du développement des espèces invasives

(Régie : 15 627€ HT)

Le bassin versant Hers Girou est peu impacté par les espèces exotiques envahissantes. On note toutefois la présence de l'Ailante et de l'Erable Negundo qui pose problème sur certains secteurs. L'Ailante colonise les berges et empêche le développement des autres végétaux par la densité de son système racinaire et la sécrétion d'une substance inhibitrice de la croissance végétale.

Depuis plusieurs années, le SBHG surveille ces secteurs et réalise des campagnes de coupe et d'arrachage pour supprimer le foyer ou contenir leur développement.

En 2022, l'équipe en régie est intervenue sur des foyers connus sur différents cours d'eau :

La Vendinelle, commune de La Salvetat et Albiac

Le Gouffrense, commune de Maureville

Le Girou, commune de Cépet et Villeneuve-lès-Bouloc

Le Dagour à Bourg-Saint-Bernard

Reconstitution d'un cordon de ripisylve

(Prestations : 9 673 €HT, Régie : 102 689 €HT)

Site inscrit dans un secteur classé « Reconstitution d'un cordon de ripisylve » dans le PPG 2017-2022

Travaux réalisés en 2022-2023

2 154 ml de berges

Marché public + régie SBHG

Le SBHG a réalisé en 2022 une campagne de plantations de 2 154 ml de berges, afin de reconstituer un cordon de ripisylve sur les tronçons amont des cours d'eau en lien notamment avec les sites de renaturation.

Le Peyrencou à Le Cabanial : 1 045 m de berges

La Saune à Lanta : 545 m de berges

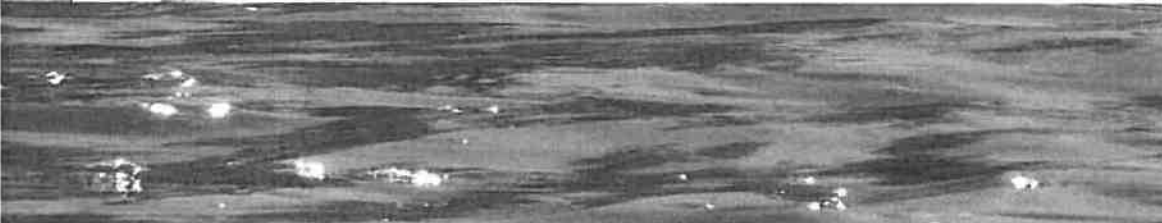
Site de renaturation (La Salvetat, Bourg-Saint-Bernard, Gauré, Gargas et Deyme) : 564 m de berges

Complément de plantations sur les anciens sites restaurés/renaturés/plantés

Ces opérations de plantations ont débuté en fin d'année 2022 par le biais de l'équipe en Régie. Il s'agit des secteurs visés par l'étude bassin versant et affluents situés le plus souvent à l'amont du territoire. Lorsque les parcelles concernées ont un statut privé, des conventions d'entretien sont signées avec les différents propriétaires.

De plus, depuis cette année, un diagnostic a été réalisé sur les anciens sites de renaturation et de plantations de moins de 5ans, pour comptabiliser et remplacer tous les plants morts. Avec la sécheresse estivale, nous avons recensé environ 10% de perte sur ces sites. Ces plants ont été remplacés cet hiver.

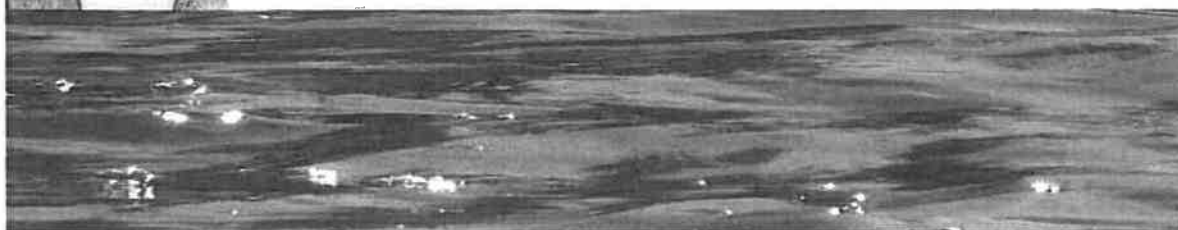
Une campagne d'arrosage a également eu lieu cet été sur les sites restaurés ou plantés en 2021. Les équipes du SBHG sont passées jusqu'à 3 fois sur certains sites pour éviter une perte des plants due au manque d'eau.



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou



En 2022, les travaux d'entretien de cours d'eau après diagnostic réalisés par la régie du SBHG, correspondent à 281 jours / agent de travail soit 62 730 €HT.





LES ETUDES

➤ Restauration du lit mineur de la Saune et du lac à Sainte-Foy d'Aigre-feuille – Étude de conception des aménagements et des modalités de leur réalisation

L'objet du marché est la réalisation des études de conception des travaux de séparation du lit mineur de la Saune et de réaménagement du lac.

Il s'agit de :

- Définir les caractéristiques morphologiques et hydrauliques du lit de la Saune et du lac,
- Concevoir le fonctionnement hydrologique entre la Saune et le lac et les ouvrages associés,
- Définir les modalités de réalisation des travaux,
- Établir les documents techniques et administratifs nécessaires à l'engagement de l'opération.

L'étude a débuté en septembre 2019. La phase 1 d'état des lieux, diagnostic et propositions d'aménagement s'est achevée fin 2020. En 2021, un scénario d'aménagement a été retenu, le bureau d'études a donc travaillé sur l'avant-projet avec des modélisations hydrauliques (phase 2). En parallèle, une étude géotechnique a été menée pour connaître la nature du sol sur l'emprise des futurs travaux.

En 2022, suite à une étude géotechnique (G2) et l'achat de parcelles, la phase projet (PRO) a été validée. En parallèle, le SBHG a travaillé à la définition d'un projet de renaturation de la Saune sur 500 m à l'aval immédiat du lac.

Chaque année, un suivi physico-chimique, cyanobactéries et des températures est effectué dans le cadre de l'étude d'impact.

➤ Etude d'élaboration du futur programme pluriannuel de gestion du SBHG sur l'ensemble du bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou

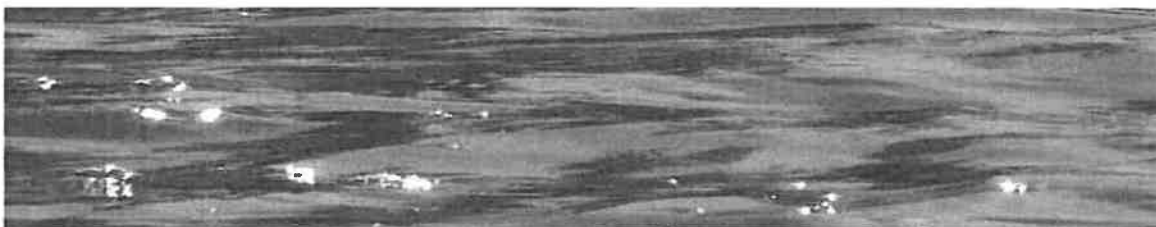
Après consultation, le bureau d'étude CEREG a été retenu pour réaliser cette étude qui a débuté en juin 2022 par la phase 1 d'état des lieux et de diagnostic. Les données existantes ont été transmises au bureau d'étude (PPG actuel du SBHG et du SICOVAL, études en cours sur le BV, données SIG...) et un diagnostic terrain a été réalisé à l'été pour venir compléter les connaissances des deux structures GEMAPI sur des linéaires de cours d'eau ciblés (affluents rive droite du Girou dans le Tarn, BV du Marès, Peyrencou et Vendinelle amont, Olivet, Pichounelle).

Cette étude doit se poursuivre et se terminer en 2023 :

Phase 2 : stratégie de gestion (enjeux, ateliers d'échanges, stratégie)

Phase 3 : Elaboration du programme (définition des actions, chiffrage, pluri-annualisation des actions)

Il faudra ensuite rédiger les dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention de la DIG.



SYNDICAT DU BASSIN
Hers Girou



ANIMATIONS SCOLAIRES

Les animations scolaires ont été reconduites dans le cadre du partenariat du SBHG avec l'association CPIE Terres Toulousaines, compétente dans le domaine, afin de sensibiliser les enfants aux problématiques liées à l'eau.

Le programme de la semaine de 4 jours, conçu en concertation avec l'enseignant, est basé sur la découverte de l'eau dans l'environnement proche de l'enfant et dans sa vie quotidienne.

Plusieurs aspects de la thématique « eau » sont abordés afin de permettre aux enfants d'avoir une vision globale et de comprendre l'importance des enjeux liés à l'eau, l'assainissement, l'eau potable ou le milieu naturel.

Ce dernier est mis en avant par une sortie spécifique sur la rivière articulée autour d'activités comme la pêche d'insectes aquatiques, les jeux de découverte de la flore et de la faune ou encore les explications des aménagements du cours d'eau et de la gestion du SBHG.

En plus de s'insérer dans le programme scolaire, ces animations permettent de sensibiliser les enfants et par-delà leurs parents mais surtout permettent de leur faire connaître leur environnement proche qui est souvent méconnu et qui peut réserver de nombreuses surprises.

En 2022, le SBHG est intervenu dans les écoles suivantes :

- ◊ Ecole du Pastel à Lanta (CE2-CM1)
- ◊ Ecole Marcel Pagnol à Castelmaurou (CE1)
- ◊ Ecole Buffebiau à Castelginest (CE1)





COMPTE ADMINISTRATIF

2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

ANNEXE N° 2023-102

Code INSEE 31555	SYNDICAT BASSIN HERS GIROU SYNDICAT HERS	CA 2022
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	98,58 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	1,99 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	80,26 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 779 956,79	G	2 112 476,04
	Section d'investissement	B	266 782,48	H	317 676,05

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	43 574,50 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	215 267,57 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 262 006,84	= G+H+I+J	2 473 726,59

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	171 968,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	171 968,00	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 779 956,79	= G+H+K	2 156 050,54
	Section d'investissement	= B+D+F	654 018,05	= H+J+L	317 676,05
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	2 433 974,84	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	171 968,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	171 968,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	226 908,09	141 763,92	0,00	0,00	85 144,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	611 900,00	586 260,34	0,00	0,00	25 639,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 900,00	27 481,04	0,00	0,00	418,96
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		866 708,09	755 505,30	0,00	0,00	111 202,79
66	Charges financières	24 920,39	24 920,39	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	230 295,49	230 295,49	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	742 353,61	742 353,61			0,00
022	Dépenses imprévues	200,59				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 864 478,17	1 753 074,79	0,00	0,00	111 403,38
023	Virement à la section d'investissement (2)	798 486,30				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	26 882,00	26 882,00			0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		825 368,30	26 882,00			798 486,30
TOTAL		2 689 846,47	1 779 956,79	0,00	0,00	909 889,68
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 261 137,85	1 695 393,84	0,00	0,00	565 744,01
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	41 948,08	0,00	0,00	-31 948,08
Total des recettes de gestion courante		2 271 137,85	1 737 341,92	0,00	0,00	533 795,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	375 134,12	375 134,12			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 646 271,97	2 112 476,04	0,00	0,00	533 795,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 646 271,97	2 112 476,04	0,00	0,00	533 795,93
Pour information		(3) 43 574,50				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	563 553,00	71 959,68	171 968,00	319 625,32
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 000,00	2 216,43	0,00	62 783,57
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	213 600,00	133 264,59	0,00	80 335,41
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	842 153,00	207 440,70	171 968,00	462 744,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	59 341,78	59 341,78	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	59 341,78	59 341,78	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	901 494,78	266 782,48	171 968,00	462 744,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	200,00	0,00		200,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	200,00	0,00		200,00
	TOTAL	901 694,78	266 782,48	171 968,00	462 944,30
	Pour information	(2)			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	215 267,57			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	14 391,28	14 391,28	0,00	0,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	258 106,57	258 106,57	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 296,20	18 296,20	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	600,00		0,00	
	Total des recettes financières	291 394,05	290 794,05	0,00	600,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	291 394,05	290 794,05	0,00	600,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	798 486,30			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	26 882,00	26 882,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	200,00	0,00		200,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	825 568,30	26 882,00		798 686,30
	TOTAL	1 116 962,35	317 676,05	0,00	799 286,30

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2)			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1088 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	141 763,92		141 763,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	586 260,34		586 260,34
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 481,04		27 481,04
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	24 920,39	0,00	24 920,39
67	Charges exceptionnelles	230 295,49	0,00	230 295,49
68	Dot. aux amortissements et provisions	742 353,61	26 882,00	769 235,61
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 753 074,79	26 882,00	1 779 956,79
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	59 341,78	0,00	59 341,78
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	71 959,68	0,00	71 959,68
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 216,43	0,00	2 216,43
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	133 264,59	0,00	133 264,59
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		266 782,48	0,00	266 782,48
Pour information				215 267,57
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				215 267,57

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	1 695 393,84		1 695 393,84
75	Autres produits de gestion courante	41 948,08	0,00	41 948,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	375 134,12	0,00	375 134,12
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 112 476,04	0,00	2 112 476,04
Pour information				43 574,50
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	14 391,28	0,00	14 391,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	258 106,57		258 106,57
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 296,20	0,00	18 296,20
28	Amortissement des immobilisations		26 882,00	26 882,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		290 794,05	26 882,00	317 676,05
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES
III
A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	226 908,09	141 763,92	0,00	0,00	85 144,17
60611	Eau et assainissement	400,00	665,23	0,00	0,00	-265,23
60612	Energie - Electricité	6 000,00	2 942,32	0,00	0,00	3 057,68
60622	Carburants	20 000,00	17 481,28	0,00	0,00	2 518,72
60628	Autres fournitures non stockées	5 000,00	3 201,27	0,00	0,00	1 798,73
60632	Fournitures de petit équipement	12 000,00	5 542,63	0,00	0,00	6 457,37
60636	Vêtements de travail	3 500,00	1 855,66	0,00	0,00	1 644,34
6064	Fournitures administratives	8 000,00	4 455,11	0,00	0,00	3 544,89
611	Contrats de prestations de services	41 000,00	27 423,65	0,00	0,00	13 576,35
6135	Locations mobilières	6 000,00	1 674,66	0,00	0,00	4 325,34
61551	Entretien matériel roulant	29 600,00	20 368,34	0,00	0,00	9 231,66
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	1 084,18	0,00	0,00	1 915,82
6156	Maintenance	2 140,00	1 162,86	0,00	0,00	977,14
6161	Multirisques	27 000,00	18 204,08	0,00	0,00	8 795,92
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	4 346,00	0,00	0,00	-4 346,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	262,08	0,00	0,00	37,92
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	2 598,00	0,00	0,00	2 402,00
6226	Honoraires	10 000,00	1 585,00	0,00	0,00	8 415,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	108,50	0,00	0,00	-108,50
6237	Publications	18 000,00	749,00	0,00	0,00	17 251,00
6251	Voyages et déplacements	4 135,00	2 824,20	0,00	0,00	1 310,80
6257	Réceptions	600,00	1 557,80	0,00	0,00	-957,80
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	266,57	0,00	0,00	733,43
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	5 658,19	0,00	0,00	1 341,81
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	2 427,22	0,00	0,00	1 572,78
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	13 033,09	13 033,09	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	200,00	287,00	0,00	0,00	-87,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	611 900,00	586 260,34	0,00	0,00	25 639,66
6331	Versement mobilité	6 000,00	5 907,98	0,00	0,00	92,02
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	287,52	0,00	0,00	12,48
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 200,00	6 055,02	0,00	0,00	144,98
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	900,00	885,79	0,00	0,00	14,21
64111	Rémunération principale titulaires	300 000,00	291 435,30	0,00	0,00	8 564,70
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	6 000,00	5 458,28	0,00	0,00	541,72
64118	Autres indemnités titulaires	120 000,00	111 385,12	0,00	0,00	8 614,88
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	48 500,00	45 547,43	0,00	0,00	2 952,57
6453	Cotisations aux caisses de retraites	97 000,00	94 461,22	0,00	0,00	2 538,78
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 000,00	3 503,00	0,00	0,00	1 497,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	924,00	0,00	0,00	76,00
6488	Autres charges	21 000,00	20 409,68	0,00	0,00	590,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 900,00	27 481,04	0,00	0,00	418,96
6531	Indemnités	27 700,00	27 428,76	0,00	0,00	271,24
65888	Autres	200,00	52,28	0,00	0,00	147,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		866 708,09	755 505,30	0,00	0,00	111 202,79
66	Charges financières (b)	24 920,39	24 920,39	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réels à l'échéance	24 920,39	24 920,39	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	230 295,49	230 295,49	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	230 295,49	230 295,49	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	742 353,61	742 353,61	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	742 353,61	742 353,61	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	200,59				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 864 478,17	1 753 074,79	0,00	0,00	111 403,38
023	Virement à la section d'investissement	798 486,30	0,00			798 486,30
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	26 882,00	26 882,00			0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	26 882,00	26 882,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		825 368,30	26 882,00			798 486,30
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	825 368,30	26 882,00			798 486,30
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	2 689 846,47	1 779 956,79	0,00	0,00	909 889,68
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 875 et 876.

(6) Le compte 8815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 261 137,85	1 695 393,84	0,00	0,00	565 744,01
7472	Participat° Régions	472 051,36	459 752,59	0,00	0,00	12 298,77
7473	Participat° Départements	49 143,80	20 289,59	0,00	0,00	28 854,21
74741	Participat° Communes du GFP	474 830,59	351 010,58	0,00	0,00	123 820,01
74751	Participat° GFP de rattachement	499 949,45	499 949,46	0,00	0,00	-0,01
74758	Participat° Autres groupements	29 012,05	29 012,05	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	736 150,60	335 379,57	0,00	0,00	400 771,03
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	41 948,08	0,00	0,00	-31 948,08
7588	Autres produits div. de gestion courante	10 000,00	41 948,08	0,00	0,00	-31 948,08
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 271 137,85	1 737 341,92	0,00	0,00	533 795,93
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	375 134,12	375 134,12	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	375 134,12	375 134,12	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 646 271,97	2 112 476,04	0,00	0,00	533 795,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 646 271,97	2 112 476,04	0,00	0,00	533 795,93
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		43 574,50				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	563 553,00	71 959,68	171 968,00	319 625,32
2031	Frais d'études	560 353,00	71 425,68	171 968,00	316 959,32
2033	Frais d'insertion	200,00	144,00	0,00	56,00
2051	Concessions, droits similaires	3 000,00	390,00	0,00	2 610,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	65 000,00	2 216,43	0,00	62 783,57
2111	Terrains nus	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	576,00	0,00	-576,00
2182	Matériel de transport	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	1 640,43	0,00	3 359,57
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	213 600,00	133 264,59	0,00	80 335,41
2313	Constructions	9 600,00	3 455,42	0,00	6 144,58
2318	Autres immo. corporelles en cours	204 000,00	129 809,17	0,00	74 190,83
Total des dépenses d'équipement		842 153,00	207 440,70	171 968,00	462 744,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	59 341,78	59 341,78	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	59 341,78	59 341,78	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		59 341,78	59 341,78	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		901 494,78	266 782,48	171 968,00	462 744,30
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200,00	0,00		200,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	200,00	0,00		200,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		200,00	0,00		200,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		901 694,78	266 782,48	171 968,00	462 944,30
Pour information		215 267,57			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES
III
B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	272 497,85	272 497,85	0,00	0,00
10222	FCTVA	14 391,28	14 391,28	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	258 106,57	258 106,57	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,réorie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	18 296,20	18 296,20	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	18 296,20	18 296,20	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	600,00		0,00	
Total des recettes financières		291 394,05	290 794,05	0,00	600,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		291 394,05	290 794,05	0,00	600,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	798 486,30			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	26 882,00	26 882,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	289,00	289,00		0,00
28182	Matériel de transport	25 510,00	25 510,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 083,00	1 083,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		825 368,30	26 882,00		798 486,30
041	Opérations patrimoniales (5)	200,00	0,00		200,00
2033	Frais d'insertion	200,00	0,00		200,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		825 568,30	26 882,00		798 686,30
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 116 962,35	317 676,05	0,00	799 286,30
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB9500071C du 22/02/1999.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								DIN						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					712 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					712 000,00									
CP20002491477	Banque CREDIT AGRICOLE	08/10/2013	01/01/2014	05/04/2014	448 000,00	F		4,400	4,477		T	X Echéance constante X Echéance constante	A-1	
T1EFA015PR	Banque CREDIT AGRICOLE	15/10/2009	15/12/2009	05/04/2010	263 000,00	F		4,400	4,521		A	X Echéance constante X Echéance constante	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de liège sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
186 Emprunts et dettes assimilées (Total)					0,00									
1881 Autres emprunts (total)					0,00									
1882 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1887 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					712 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1016077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

**IV
A.2.2**

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A.2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)


Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
					Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		343 802,99					0,00	16 608,35	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		343 802,99					0,00	16 608,35	1 449,85	
CP20002481477		0,00		298 307,63	11,08	F	4,477		0,00	13 726,63	0,00	
TIEFXA016PR		0,00	A-1	44 595,36	1,33	F	4,521		0,00	2 881,72	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de lirege sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		343 802,99					0,00	16 608,35	0,00	
									0,00	16 608,35	1 449,85	

DEFINITIF
Date : 26/09/2023

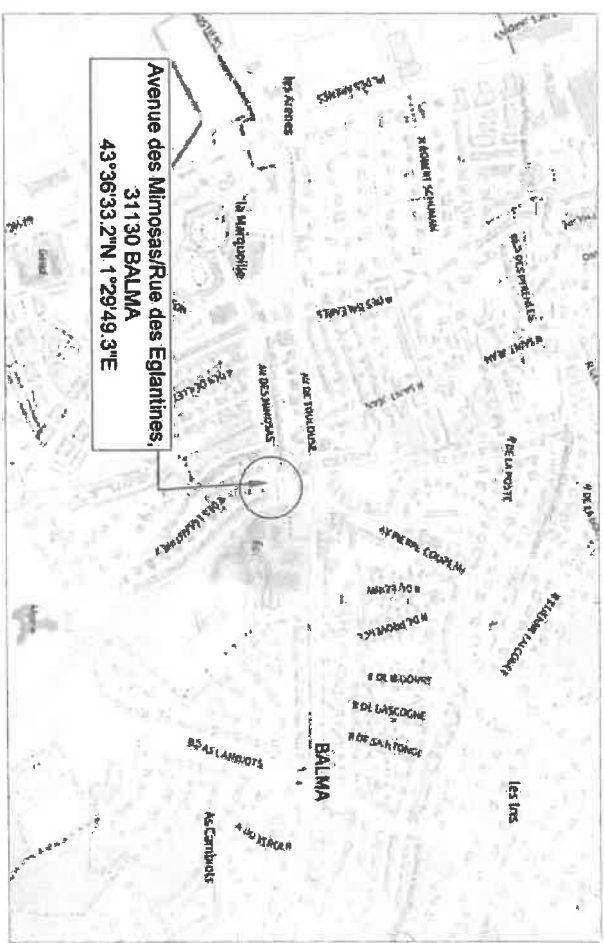


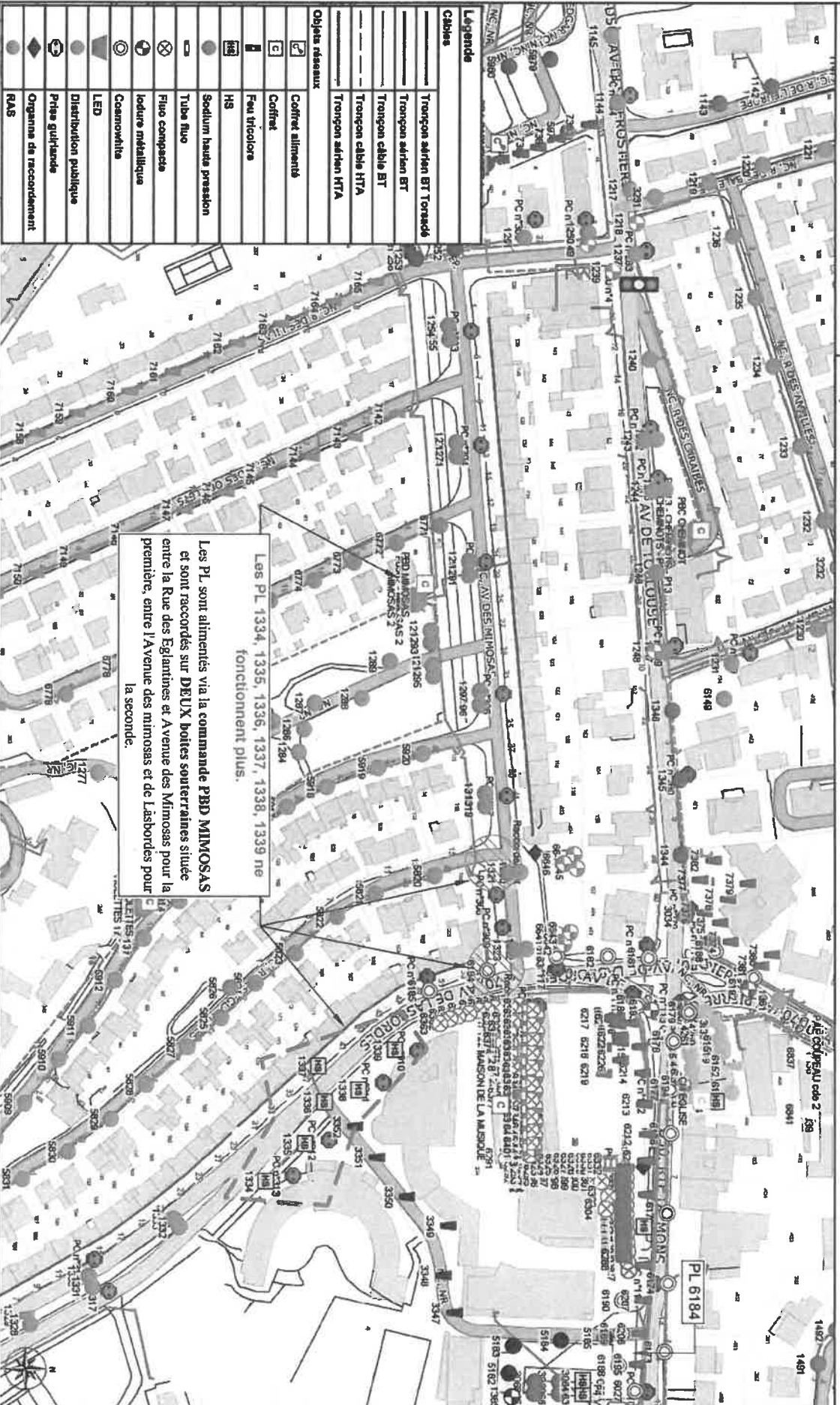
SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
PROJET D'EXECUTION
Réparation d'un câble HS alimentant le PL 1323

Interlocuteur SDEHG M Arnaud OLIVIER Tél : 05.62.26.92.97	Références du Projet Marché BU - Lot 02 02BU0329 Date de cimde : 11/08/2022	Commune BALMA N° INSEE : 31 044
Maître d'ouvrage SDEHG 9 rue des trois Banquets CS 58021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6	Maître d'oeuvre SDEHG 9 rue des trois Banquets CS 58021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6	Entreprise  EIFACE ENERGIE SYSTEMES 9 rue de la technique, 31 320 Castanet-Tolosan Tél: 05.62.47.34.90 - Fax: 05.62.47.34.99

ZONE DES TRAVAUX





ECHELLE 1/200

41



43

Mimosas

PL 1323

Cable AER provisoire posé par BOUYGUES ES à déposer

Réalisation d'une fouille 1.50m x 2.00m

Ouverture au niveau de la boîte existante située à l'angle du boulevard Lasbordes et Avenue Mimosas
Position approximative suite à une détection.

Vérification des raccordements dans la boîte existante.

Réalisation d'une fouille 1.50m x 2.00m

Ouverture au niveau de la boîte existante située à l'angle de la Rue Eglantine et Avenue Mimosas
Position approximative - voir REC 2AP0072.

Vérification des raccordements dans la boîte existante.



114
113

116

160

101

163

Rue

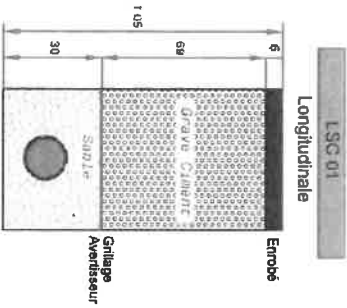
Boulevard

DETAILS DES TRAVAUX

- Réalisation de deux fouilles sur 1.50m x 2.00 pour recherche des boîtes existantes.
- Vérification des raccordements des câbles SOUT dans la boîte existante.
- Remplacement de la boîte si endommagée.

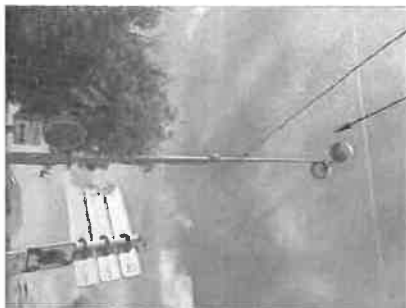
TRONCONS =>		FOUILLE		FOUILLE		TOTALS	
COUPES (m)		LSC-01		LSC-01		LSC-01	
Sans tranchée Longitudinale		2,00		2,00		4,00	
TOTAL TRANCHÉE (m)						4,00	
Largeur		1,50	1,50				
Profondeur		1,05	1,05				
SABLE		épaisseur	0,30	0,30	m ³	1,80	SABLE
		épaisseur	0,90	0,90	m ³	1,80	
DEBLAIS		épaisseur	1,05	1,05	m ³	6,30	DEBLAIS
		épaisseur	3,15	3,15	m ³	6,30	
SABLE+CONCASSE (m ³)		BT1017		1,90	m ³	1,90	S+C (m ³)
GRAVE CIMENT		épaisseur	0,70	0,70	m ³	4,20	GRAVE CIMENT
		épaisseur	2,10	2,10	m ³	4,20	
ENROBE		longueur	2,00	2,00	m ²	6,00	ENROBE
		surface	3,40	3,40	m ²	6,80	
SCLAGE (ml)		BT1015	1,00	1,00	ml	8,00	SCLAGE

Observations :



- Dépose du câble aérien provisoire entre le PL 1323 et 1339 posé par BOUYGUES ES. Restituer le câble à BOUYGUES ES, contact : M. DESSUS 06.61.30.20.39

PL 1323



PL 6184 support du câble AER



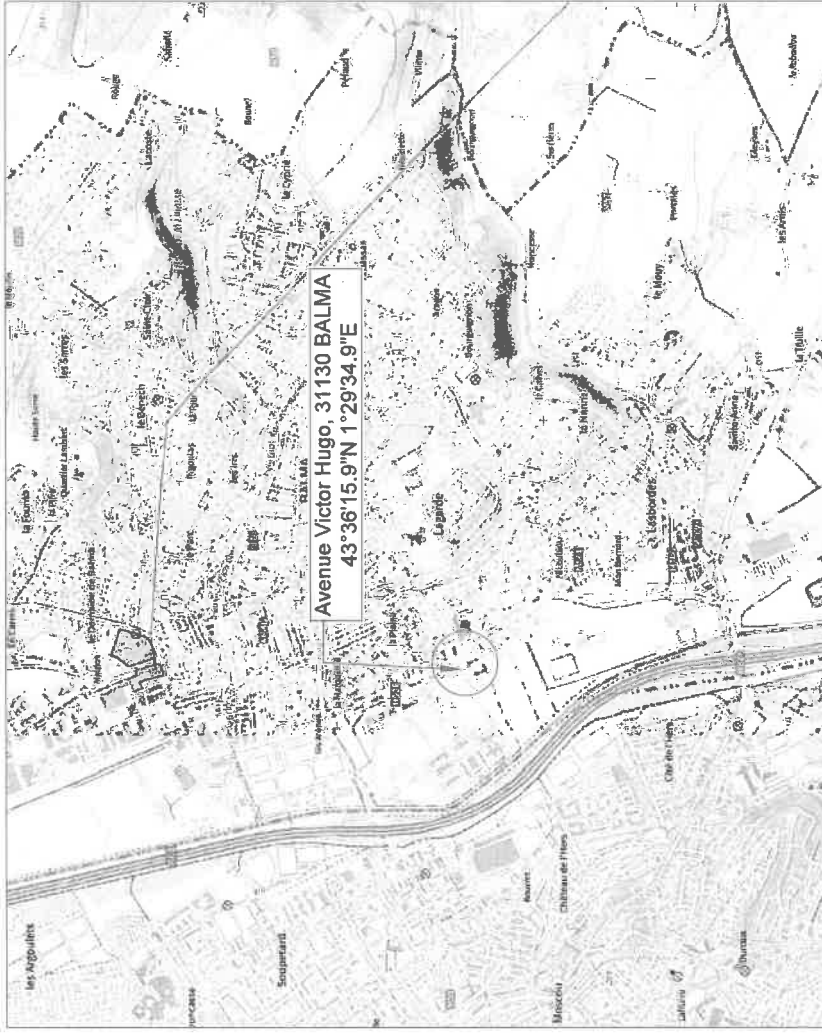
DEFINITIF


Date : 09/10/2023

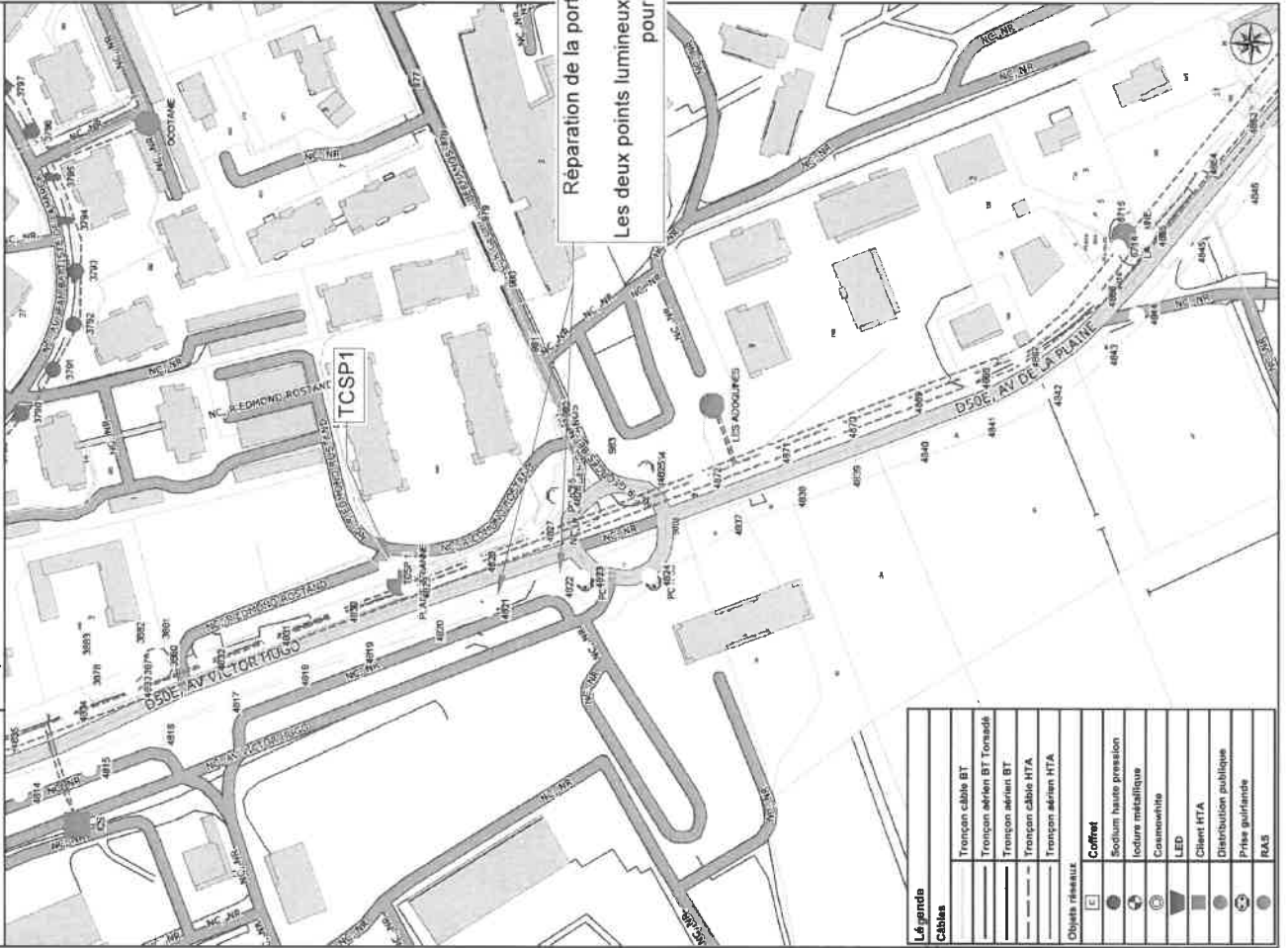


Département de la Haute-Garonne

ZONE DES TRAVAUX

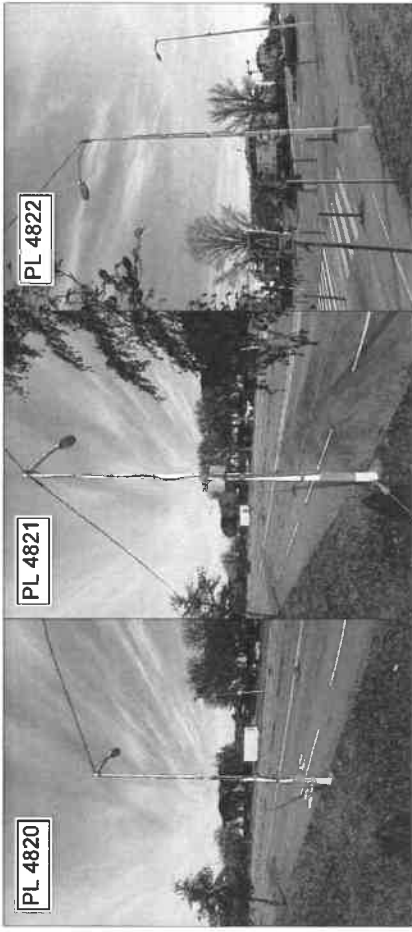


RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE PROJET D'EXECUTION Rénovation d'une portée de câble HS entre PL 4821 et 4822		
Interlocuteur SDEHG M Arnaud OLIVIER Tel : 05.34.31.15.02	Références du Projet Marché BU - Lot 02 02BU0395 Date de crmde : 19/01/2023	Commune BALMA N° INSEE : 31 044
Maître d'ouvrage SDEHG 9 rue des trois Banquets CS 58021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6	Maître d'oeuvre SDEHG 9 rue des trois Banquets CS 58021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6	Entreprise  9 rue de la technique, 31 320 Castanet-Tolosan Tél: 05.62.47.34.90 - Fax: 05.62.47.34.99



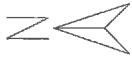
Réparation de la portée de câble entre PL n° 4821 & 4822.
Les deux points lumineux sont actuellement alimentés via le PL4820 pour maintenir l'éclairage.

DETAIL DES TRAVAUX



Travaux de rénovation assainissement qui semblent récent.

1. Dépose du câble aérien provisoire et remise du câble à Bouygues ES, contacter Monsieur DESSUS : 06.61.30.20.39
2. Remplacement du câble existant en défaut entre les deux PL dans la gaine existante si possible.
2. Si impossibilité d'utiliser la gaine existante : ouverture sur environ 30.00m et pose d'une gaine TPC Ø75 + 2x16² sur 30ml + les remontées.

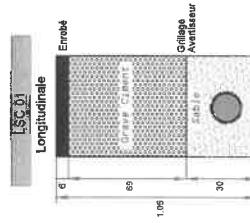


ECHELLE 1/200

448

TRONCONS =>		PL 4821	TOTALX
COUPES (m)		PL 4822	LSC-01
Sous classe Longitudinale		30,00	30,00
TOTAL TRANCHÉE (m)		30,00	30,00
Largeur (m)		0,40	
Profondeur		BIT001	30,00
TPC		BIT027	1,05
GAINES (m)		Ø75	30,00
2x16		2x16	30,00
Remontée			6,00
SABLE			0,30
DEBLAIS			3,60
GRAVE			1,05
CALBREE			12,60
SABLE/CONCASSE (m³)		BIT017	3,60
GRAVE CIMENT			0,70
ENROBE			8,40
SCIAGE (m³)		BIT022	18,00
SABLE		BIT015	60,00
S+C (m³)			3,60
GRAVE CIMENT			8,40
ENROBE			18,00
SCIAGE			60,00

Observations :



TRAVAUX ASSAINISSEMENT

PL 4820

PL 4821

PL 4822

Zone de travaux :

1. Remplacement du câble existant en défaut entre les deux PL dans la gaine existante si possible.
2. Si impossibilité d'utiliser la gaine existante : ouverture sur environ 30,00m et pose d'une gaine TPC Ø75 + 2x16² sur 30ml + les remontées.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (23TM06) concerne l'achat de carburants.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque entités. L'indication des besoins de chaque entité est, pour chaque marché, détaillée dans les documents de la consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un ou de plusieurs co-contractants et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Réunir la Commission, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission lors de ses séances de jugement des offres
9	Informers les candidats non retenus des choix de la commission
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires .

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les entités suivantes :

- Commune de TOULOUSE
- Commune d' AUSSONNE
- Commune de BALMA
- Commune de BLAGNAC
- Commune de BEAUZELLE
- Commune de COLOMIERS
- Commune de CUGNAUX
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune de MONS
- Commune de SAINT-JORY

Convention n° : 23TM06

- Commune de TOURNEFEUILLE
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle
- DECOSET

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution ;
 - l'attribution de marchés subséquents aux accords cadres
- dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure de passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par délégation	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL-NOVES	Maire de Balma	
Commune de BLAGNAC	Joseph CARLES	Maire de Blagnac	
Commune de MONS	Véronique DOITTAU	Maire de Mons	
Commune de SAINT-JORY	Thierry FOURCASSIER	Maire de Saint-Jory	
Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse	Nadège GRILLE	Directrice	
Commune de BEAUZELLE	Patrice RODRIGUES	Maire de Beauzelle	
Commune de COLOMIERS	Karine TRAVAIL MICHELET	Maire de Colomiers	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	

Commune de DREMIL-LAFAGE	Ida RUSSO	Maire de Drémil-Lafage	
Commune de TOURNEFEUILLE	Dominique FOUCHIER	Maire de Tournefeuille	
CCAS DE BEAUZELLE	Patrice RODRIGUES	Maire de Beauzelle	
DECOSET	Vincent TERRAIL-NOVES	Président	

ANNEXE N° 2023 - 119

Annexe 1 - Tableau des effectifs 14/12/2023

FILIERE/ GRADE	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	dont temps non complet	Postes vacants	Mouvements Conseil Municipal du 12/12/2023
FILIERE ADMINISTRATIVE						
<i>Emploi Fonctionnel :</i>						
DGS 10 000 à 20 000 hab		1	1	0	0	
Attaché territorial principal	A	2	2	0	0	
Attaché Territorial	A	2	1	0	1	
 dans le cadre d'emploi des attachés	A	0	0	0	0	1 fermeture
Rédacteur Principal de 1° classe	B	4	4	0	0	
Rédacteur Principal de 2° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	2	0	0	1 fermeture
 dans le cadre d'emploi des rédacteurs	B	1	0	0	1	
Adjoint administratif ppal 1° classe	C	8	8	0	0	
Adjoint administratif ppal de 2° classe	C	14	14	0	0	
Adjoint administratif	C	12	11	1	1	1 ouverture
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	2	2	0	0	
Technicien principal 1° classe	B	1	1	0	0	
Technicien principal 2° classe	B	3	3	0	0	
Technicien	B	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	0	
Agent de Maîtrise	C	3	3	0	0	
Adjoint technique ppal 1° classe	C	12	12	1	0	
Adjoint technique ppal 2° classe	C	21	21	3	0	3 fermetures
Adjoint technique	C	46	41	10	5	2 fermetures / 1 ouverture / 2 fermetures au 01/01/2024
FILIERE SOCIALE						
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	0	0	
Educateur de jeunes enfants	A	8	8	2	0	
Agent social Principal 2° classe	C	2	2	0	0	1 création au 01/01/2024
Agent social	C	11	8	3	3	1 création au 01/01/2024
Agent spéc Principal 1° classe (atsem)	C	1	1	0	0	
Agent spéc Principal 2° classe (atsem)	C	14	14	13	0	1 fermeture
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Puéricultrice classe supérieure	A	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	2	1	0	1	1 création
Aux. puériculture classe supérieure	B	2	2	1	0	
Aux. Puériculture de classe normale	B	8	8	0	0	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1° classe	B	1	1	0	0	
Animateur	B	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint d'animation	C	4	4	0	0	1 fermeture
FILIERE CULTURELLE						
Assistant conservation	B	1	1	0	0	
Adjoint du patrimoine principal 2° classe	C	2	2	0	0	
FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Assistant Spé. Enseig. Artistique ppal 1° cl	B	1	1	0	0	1 fermeture au 01/01/2024
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Cadre d'emploi des chefs de service PM	B	1	0	0	1	
Chef de Police Municipale	C	1	1	0	0	
Brigadier chef principal	C	3	2	0	1	
Gardien-brigadier	C	6	5	0	1	1 création
FILIERE SPORTIVE						
Educateur Ac Phy&Sport ppal 1° classe	B	3	3	0	0	
Educateur Ac Phy&Sport ppal 2° classe	B	2	2	1	0	
TOTAL		218	203	35	15	

**AVENANT N°1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**
ENTRE

La Ville de Balma représentée par le Maire, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, d'une part,
ET
La Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest représentée par le Directeur des Services Centraux Léo Lagrange, Monsieur Michel HUILLET, d'autre part,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations 2021-068 en date du 01/07/2021 et 2021-100 en date du 09/12/2021,

Vu les conventions de mise à disposition ente la Mairie de Balma et la fédération Léo Lagrange en date du 09/07/2021 et du 30/12/2021,

Vu l'avis du CST en date du 12/12/2023,

Vu les courriers informant de la fin de mise à disposition,

Vu les arrêtés individuels de fin de mise à disposition,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste du personnel mis à disposition au regard des mouvements

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la liste des agents effectivement mis à disposition de la fédération Léo Lagrange.

Seuls les articles 1-2-3 des précédentes conventions sont modifiés.

ARTICLE 2: MISE A JOUR DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La présente mise à jour tient compte des mouvements du personnel passés et à venir et reprend pour chacun d'eux : le grade/catégorie – les fonctions – les modalités de mise à disposition (MAD) et la date de fin de MAD.

Nom Prénom	Grade/ catégorie	Fonctions	Modalités de la MAD	Fin de MAD
LUC Barnard	Adjoint territorial d'animation titulaire – temps complet	Directeur adjoint ALAE – coordonnateur/animateur CLAS – animateur annexe des jeunes	ALAE maternelle José Cabanis Jours : lundi au vendredi sur le temps périscolaire Heures : cf emploi du temps annexé <u>CLAS</u> Mise à disposition à hauteur de 60% de son temps de travail	
THABET Takoua	Adjoint territorial d'animation titulaire – temps complet – temps complet	Directrice adjoint ALAE – animatrice ALSH	ALAE maternelle St Exupéry Jours : lundi au vendredi	01/09/2023 : suite demande de disponibilité pour

			Temps scolaire et vacances scolaires Heures : cf emploi du temps annexé <hr/> <i>Période ALSH : petites vacances (1 semaine/2)</i> <i>Grandes vacances (1 mois/2)</i> <hr/> Mise à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail	convenances personnelles
CHAIB Laurence	Adjoint technique territorial – titulaire – temps complet	Animatrice ALAE-ALSH	ALAE : Matin-midi-soir Heures : cf emploi du temps annexé <hr/> ALSH : <i>Petites vacances (1 semaine/2)</i> <i>Grandes vacances (1 mois/2)</i> <hr/> Mise à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail	
Marié-Christine CARPENTIER	Adjoint technique territorial – titulaire – temps complet	Animatrice ALAE-ALSH	ALAE : Matin-midi-soir Heures : cf emploi du temps annexé <hr/> ALSH : <i>Petites vacances (1 semaine/2)</i> <i>Grandes vacances (1 mois/2)</i> <hr/> Mise à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail	
Zakaria NAZIH	Adjoint d'animation principal 2° classe – CDI – temps complet	Directeur adjoint ALAE Animateur annexe des jeunes	ALAE élémentaire St Exupéry Jours : lundi au vendredi sur le temps périscolaire Heures : cf emploi du temps annexé <hr/> <i>Petites vacances (1 semaine/2 – annexe des jeunes)</i> <i>Grandes vacances (1 mois/2 – annexe des jeunes)</i> <hr/> Mise à disposition à hauteur de 80% de son temps de travail	16/10/2023 : suite sélection de sa candidature sur le poste vacant de conducteur de bus au sein des services municipaux
Adrien GARCIA	Adjoint d'animation – CDI – temps non complet (31h/35h)	Animateur ALAE-ALSH Animateur annexe des jeunes	ALAE élémentaire Gaston Bonheur Jours : lundi au vendredi sur le temps périscolaire Heures : cf emploi du temps annexé <hr/> <i>Petites vacances (1 semaine/2 – annexe des jeunes)</i>	01/09/2022 : suite sélection de sa candidature sur le poste de ludothécaire vacant au sein des services municipaux

			<i>Grandes vacances (1 mois/2 – annexe des jeunes)</i> Mise à disposition à hauteur de 80% de son temps de travail	
Marc BLANCHOT	Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe	Intervenant musical temps ALSH	Temps ALSH : sur l'ensemble des centres de loisirs de la ville de Balma pendant les vacances scolaires 10h/semaine sur 11 semaines de vacances scolaires	01/01/2024 : suite à sa demande de faire valoir son droit à la retraite

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La période de mise à disposition reste inchangée. Cette durée restant conditionnée par la durée du marché précédemment visé.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Balma le XX XX 2023

Le Maire
1^{er} Vice Président de Toulouse Métropole

Le Directeur

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Michel HUILLET



CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2024-2026 ENTRE LA VILLE DE BALMA ET L'ASSOCIATION LA PLANETE BLEUE

ENTRE :

L'association **LA PLANETE BLEUE** association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est à BALMA (Haute Garonne) 1, Esplanade du Cyprié, déclarée au journal officiel le 29 juillet 1985, représentée par sa présidente Madame Marie CALCEL agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 23 mai 2023 et désigné sous le terme "l'association", d'une part.

Et

La **Commune de BALMA** représentée par Monsieur Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite commune de Balma, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association LA PLANETE BLEUE en termes d'accueil collectif de jeunes enfants est conforme à son objet statutaire, dans la mesure où :

- La Planète bleue est une crèche associative qui a pour objet l'accueil régulier et/ou occasionnel de jeunes enfants de 0 à 4 ans en application de directives de la Caisse d'Allocations Familiales.
- La Planète bleue complète son action par un projet social et éducatif axé sur la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille avec une implication des parents dans le lieu de vie.
- Les parents de l'association s'impliquent aussi dans sa gestion.

Considérant qu'il s'inscrit dans la compétence de la commune et plus particulièrement dans le cadre d'un intérêt public défini lors de la présentation de la politique d'action sociale, d'aide aux familles et d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant que l'action présentée par l'association LA PLANETE BLEUE participe de cette politique publique. La ville souhaite subventionner cette association et conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000, et au décret n°2001-495 du 06/06/2001 qui définit le seuil de 23000 euros, doit conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ainsi, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité afin de faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et l'utilisation des fonds publics.

Article 1 – Objet

Par la présente convention, la ville de Balma énonce les objectifs qu'elle entend fixer à l'association sur les trois prochaines années afin que cette dernière mette tout en œuvre pour veiller à les atteindre.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans le préambule les actions suivantes :

- Accueil collectif de 30 jeunes enfants en crèche associative en conformité avec le code de la santé publique article R2324-16 et suivants.
- Respect des principes suivants : égal accès des parents et non-discrimination, continuité de l'accueil tel que définit dans le projet, qualité de l'accueil en conformité avec les réglementations, respect des conditions de la PSU de la CAF.

Dans ce cadre la collectivité contribue financièrement à ce service par le versement d'une subvention annuelle et à ce titre décide de contractualiser les objectifs de l'association, car cette dernière répond à un intérêt public local.

La collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Durée

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever au 31 décembre 2026.

Elle est révoquée chaque année au 31 décembre à l'initiative des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Actions et objectifs communs

L'association dans le cadre de son activité propose d'animer un établissement d'accueil de jeunes enfants. Cette action se confond avec les objectifs suivants :

- les enfants seront âgés de 2 mois à 4 ans et seront au nombre de 30 avec un maximum de 33,
- l'accueil se fera du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30,
- l'accueil se fera au siège de l'association,
- les familles des enfants devront obligatoirement être domiciliées sur la Commune de BALMA.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

Pour mettre en œuvre l'article 3, l'association s'engage à être en conformité avec le code de la santé publique.

Article 5 – Montant de la subvention

La Commune souhaite contribuer financièrement à la réalisation des actions présentées dans le budget prévisionnel.

Les budgets prévisionnels figurant en annexe pourront faire l'objet d'adaptation en fonction de la réalisation de l'action à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et des objectifs communs.

Cette adaptation peut être à la hausse ou à la baisse.

L'association s'engage à notifier ses modifications avant le 1er juillet de l'année en cours. La collectivité s'engage à notifier son acceptation ou son refus dans un délai de deux mois.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) prévoit désormais un financement des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant via la Convention Territoriale Globale (CTG) dont les modalités de versements évoluent. Cette dernière comporte une subvention (le Bonus de Territoire) qui sera versée au gestionnaire, soit l'association, et non plus à la Commune de Balma.

Le montant de la subvention sera voté annuellement par la municipalité avec le budget sur présentation, par l'association, des documents financiers et comptables. Ce dernier sera grevé à la baisse du montant du Bonus de Territoire, perçu directement par l'association.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement votée dans le budget de l'année N est versée en deux fois :

- Un premier versement en janvier de l'année N : correspondant à 50% du montant de la subvention votée en N-1,
- Un deuxième versement après le vote du budget de l'année N : correspondant au solde de la subvention restant à allouer, votée au titre de l'année N.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte : IBAN : FR76 1027 8022 2300 0812 4614 067.

Article 7 – Obligations en terme comptable

L'association s'engage à respecter les normes en vigueur en termes de tenue de comptabilité. Elle tiendra une comptabilité certifiée par son président, conforme aux règles définies par le Plan Comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Lorsque l'association reçoit une ou plusieurs subventions publiques ou collecte des dons en numéraire auprès des particuliers pour un montant fixé par décret, (à ce jour pour un montant supérieur à 153.000 euros, décret 2001 379 du 30 avril 2001), il lui est fait obligation de désigner un Commissaire aux comptes et un suppléant.

Article 8 – Obligations en termes de communication

L'association s'engage à communiquer aux familles accueillies les termes de coopération de cette convention.

La municipalité s'engage à associer dans sa communication auprès des familles une présentation des activités de l'association.

Article 9 – Les responsabilités

L'association demeure seule responsable du bon fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Article 10 – Suivi de la convention - Les contrôles

L'association s'engage à :

- Fournir à la commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, quelles que soient les dates de début et de fin de leur exercice comptable, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Participer aux rencontres annuelles visées à l'article 11 organisées par la ville et destinées notamment à attester de l'adéquation des dépenses et des recettes de l'association au regard des dispositions de la présente convention.
- Participer à la commission d'attribution des places et communiquer régulièrement à la coordinatrice Petite Enfance (a minima une fois par trimestre) le nom des enfants accueillis et de ceux figurant sur la liste d'attente de la structure afin de pouvoir réactualiser la liste d'attente propre à la Ville.
- Participer au Forum Petite Enfance (une journée par an).

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment à la Commune, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra donc sa comptabilité à sa disposition.

Article 11 – Suivi de l'activité et comité de pilotage

L'association et la Commune mettent en œuvre un système de coopération basé sur des rencontres régulières en créant une cellule de concertation et de coopération composée ainsi :

Pour la Commune :

- le maire ou son représentant,
- l' élu en charge de la petite enfance,
- les directeurs des services petite enfance et finances,
- tout membre compétent que le Maire jugera utile.

Pour l'association ;

- le président,
- le trésorier,
- le directeur de la crèche,
- tout membre compétent que le président jugera utile.

Ce comité permettra d'informer la commune de l'action de l'association et de vérifier les engagements réciproques des parties.

Article 12 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Dans les deux cas, aucune indemnité n'est due de part et d'autre.

Article 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 – Litiges

En cas de litige liés à l'exécution de la convention, seul le Tribunal Administratif de TOULOUSE est compétent.

Article 15 – Protection des données personnelles.

Lors de la passation de contrats ou de conventions, la ville de Balma peut être amenée à collecter les données personnelles de ses co-contractants (Nom, Prénom, Organisme, Fonction, Adresse, Email, N° de Téléphone, N° SIRET).

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement de données informatisé par la ville et seront utilisées uniquement dans un but de faciliter l'indexation des actes, la gestion des différentes échéances contractuelles et l'éventuel suivi financier.

Les données récoltées seront conservées trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Les données nécessaires au respect d'une obligation légale seront conservées pendant toute la durée nécessaire à cette obligation. Pour ce qui est des données émanant d'actes authentiques, ces dernières seront conservées pendant toute la période de validité effective de l'acte.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif des personnes habilitées au sein de la ville de Balma, qui seule pourra accéder à ces données à des fins de gestion strictement interne.

La Ville de Balma s'efforce de mettre en œuvre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les données à caractère personnel récoltées par la Ville ne seront en aucun cas transmises à des tiers et ne feront pas l'objet de transfert vers un pays tiers à l'Union européenne.

En votre qualité de co-contractant de la Ville de Balma, vous disposez, conformément à la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des données à caractère personnel et notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des informations qui vous concernent.

Pour exercer ces droits, contactez : rgpd@mairiebalma.fr (en précisant le contexte et la nature de la demande).

L'exercice de ces droits est subordonné à la production d'un document justifiant de votre qualité. Ce document devra être joint à toute demande et sera détruit après instruction de cette dernière.
En cas de litige persistant, vous avez la faculté de saisir l'autorité de contrôle CNIL sur le site www.cnil.fr

Fait en quatre exemplaires à BALMA
Le

La présidente,

Le Maire,
1^{er} Vice-président de Toulouse Métropole

Marie CALCEL

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Compte rendu des décisions prises au titre des compétences déléguées

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023

POLE FAMILLE SOLIDARITE

Signature d'un contrat de prestation de service avec la « Compagnie Colline Diffusion »

Le 16 juin 2023

- Cette convention a pour objet la représentation d'un spectacle intitulé « La vraie histoire du Père Noël » offert par la municipalité en direction des élèves de la maternelle Marie Laurencin le 7 décembre 2023.
- Le montant de cette prestation est de 750 €.

Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le 1^{er} septembre 2023

- Cette convention a pour objectif un aide de la Caf pour le fonctionnement du Clas pour l'année scolaire 2023-2024
- Le montant de la subvention de fonctionnement sera versé pour l'accueil de 7 collectifs (groupes) et un nombre prévisionnel de 84 enfants accompagnés (48 en élémentaire et 36 collégiens).

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Les Thérèses »

Le 25 septembre 2023

- Dans le cadre de l'animation de la fête de Noël, cette convention a pour objet des représentations du spectacle « Petite poule blanche s'en va faire le tour de la terre » à l'Odyssée le 14 décembre matin en direction des enfants de trois structures communales (Halte-garderie Noncesse, Crèche Familiale, Relais Petite enfance).
- Le montant total de ces prestations est de 900 € correspondant à 300 € pour le Relais Petite Enfance, 300 € pour la Halte-garderie Noncesse, 300 € pour la crèche familiale.

Signature d'un marché avec la société PRO A PRO

Le 27 septembre 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de denrées alimentaires »
- Lot n°13 : Produits laitiers Bio ou équivalent
- Montant maximum annuel de la dépense à engager au titre de ce marché soit 40 000,00 € H.T.*

*Il s'agit d'un seuil maximum qui n'engage pas la collectivité. L'accord cadre s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite de ce seuil. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Les Kri'kouï »

Le 28 septembre 2023

- Ce contrat a pour objet une intervention pour l'installation d'un espace Snoezelen au sein des Mourlingues le jeudi 23 novembre 2023 afin de répondre aux besoins du Relais Petite Enfance.
- Le montant forfaitaire de cette prestation est de 255 €.

Signature d'une convention entre l'école élémentaire Saint-Exupéry et Mr Dupont, Ergothérapeute.

Le 29 septembre 2023

- Cette convention a pour objet la mise à disposition d'une salle de l'école élémentaire Saint-Exupéry dans le cadre du dispositif GEVA-SCO (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) une fois par semaine pour des séances en direction d'un élève de CM2.
- Cette convention est consentie à titre gracieux.

Signature d'une convention avec l'Union Cépière Robert Monnier (UCRM)

Le 30 septembre 2023

- Cette convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge par l'UCRM des frais de cantine et d'Alae de familles Ukrainiennes hébergées au Centre d'Accueil UCRM situé à Toulouse et fréquentant les écoles de Balma.

Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement avec la SA Teamnet

Le 16 octobre 2023

- Ce contrat a pour objet la fixation des modalités de fourniture de prestation de service pour la maintenance et l'hébergement des applications AXEL ainsi que ses composants pour l'année 2024, renouvelable 3 ans par tacite reconduction.
- Le montant annuel de cette prestation est de 7 908.62 € TTC.

Signature d'un contrat de cession d'exploitation de spectacle avec la Compagnie Artemisia et le Groupe scolaire José Cabanis

Le 11 octobre 2023

- Cette convention a pour objet deux représentations d'un spectacle intitulé « Veille au grain, il fera beau demain » offert par la municipalité en direction des élèves de la maternelle José Cabanis le 5 décembre 2023.
- Le montant de cette prestation est de 880 € TTC.

Signature d'un contrat de cession d'exploitation de spectacle avec la Compagnie Artemisia et l'école maternelle Gaston Bonheur

Le 11 octobre 2023

- Cette convention a pour objet deux représentations d'un spectacle intitulé « Le Voleur de Papillons » offert par la municipalité en direction des élèves de la maternelle Gaston Bonheur le 13 décembre 2023.
- Le montant de cette prestation est de 860 € TTC.

Signature d'un contrat de cession d'exploitation de spectacle avec la Compagnie Artemisia et le Groupe scolaire Simone Veil

Le 24 octobre 2023

- Cette convention a pour objet une représentation d'un spectacle intitulé « Laissez-moi rêver » offert par la municipalité en direction des élèves de la maternelle Simone Veil le 19 décembre 2023.
- Le montant de cette prestation est de 500 € TTC.

Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Clowns dans la sciure »

Le 24 octobre 2023

- Ce contrat a pour objet la réalisation d'un spectacle « Fire Show » ainsi que d'une déambulation « Dia de los Muertos » à l'occasion d'Halloween le 31 octobre 2023.
- Le montant total de cette prestation est de 1 500 € TTC.

Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'Association Cirkomcha

Le 8 novembre 2023

- Ce contrat a pour objet 4 représentations du spectacle « Cabaret de cirque » organisé par la Municipalité à l'occasion des fêtes de Noël en direction des élèves des écoles élémentaires les 5 et 7 décembre 2023.
- Le montant total de cette prestation est de 4 680 € TTC.

Signature d'une convention de prestation de service avec « Sandy Dumont coaching »

Le 9 novembre 2023

- Cette convention a pour objet la réalisation d'ateliers intitulés « Rituels pour enfants, sur la thématique de la gestion des émotions » pour la Courte Echelle dans le cadre de la Réussite Educative les 10, 17 et 24 novembre, 1^{er}, 08 et 15 décembre 2023,
- Le montant forfaitaire global de cette prestation est de 277 €.

Signature d'une convention de prestation de service avec « Les ateliers d'éveil d'Emi et Bouba »

Le 9 novembre 2023

- Cette convention a pour objet l'organisation d'animations et d'ateliers d'éveil sensoriel et de détente pour la Crèche Collective et le Multi-Accueil Marie-Laurencin, le 14 décembre 2023 à l'Odyssee.
- Le montant de cette prestation est de 750 € TTC.

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la crèche associative « La Planète Bleue »

Le 17 novembre 2023

- Cette convention a pour objet de mettre à disposition de l'Association les locaux et équipements municipaux situés dans le quartier du Cyprié en vue d'accueillir une crèche de 30 places en accueil régulier, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'accueil petite enfance.
- La présente mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 2.700 €.

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

Signature d'un avenant avec la société TERRITOIRE SKATE PARK

Le 28 septembre 2023

- Pour le marché de « Démolition et la reconstruction du Skate Park »
- Pour le lot n°1 : Skate Park béton – Variante n°3 : Traitement à la chaux
- Montant de l'avenant soit 3 300 € T.T.C.
- Cet avenant a pour objet la création d'une tranchée drainante sur la partie basse d'un talus présent aux abords du Skate Park

Signature d'un avenant avec la société ST GROUPE

Le 28 septembre 2023

- Pour le marché de « Travaux de rénovation du sol du gymnase de la ville de Balma »
- Montant de l'avenant soit 2 370 € T.T.C.
- Cet avenant a pour objet l'ajout de lignes tracées sur le sol du gymnase.

Signature d'un marché avec la société EREAH

Le 18 octobre 2023

- Pour le marché de « l'étude d'autoconsommation collective sur le patrimoine bâti de la commune de Balma »
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché soit 10 200,00 € T.T.C.

Signature d'un avenant avec la société IDEAL PEINTURE&LAGREZE BATIMENT

Le 23 octobre 2023

- Pour le marché de « Travaux de réfection du plafond de la piscine »
- Montant de l'avenant soit 11 939,76 € T.T.C.
- Cet avenant a pour objet le remplacement de dalles endommagées.

Signature d'un marché global de performance avec la société SOPRECO mandataire du groupement conjoint

Le 20 novembre 2023

- Pour le marché de « Démolition et reconstruction de la salle polyvalente et du dojo »
- Montant de la dépense à engager au titre de ce marché soit 8 632 066.31 € T.T.C.

Signature d'un avenant avec la société OCCITANIE RESTAURATION

Le 20 octobre 2023

- Pour le marché de « Fourniture et livraison de plats préparés en liaison froide pour les restaurants scolaires de la ville de Balma »
- Montant de l'avenant soit 26 375 € T.T.C.
- Cet avenant a pour objet la revalorisation des prix unitaires des plats ainsi que la hausse du montant maximum pouvant être commandé.

Signature d'un marché avec la société EVANCIA BABILOU

Le 26 octobre 2023

- Pour le marché de « Réservation de places en crèche »
- Lot n°1 : Secteur Nord
- Montant estimé de la dépense à engager au titre de ce marché soit 231 000,00 € T.T.C.
- La quantité maximale de places pouvant être réservés est de 30 places.

Signature d'un marché avec la société EVANCIA BABILOU

Le 26 octobre 2023

- Pour le marché de « Réservation de places en crèche »
- Lot n°2 : Secteur Sud
- Montant estimé de la dépense à engager au titre de ce marché soit 247 000,00 € T.T.C.
- La quantité maximale de places pouvant être réservés est de 32 places.

ADMINISTRATION

Signature d'un avenant avec le mandataire SOFAXIS, du groupement conjoint avec l'assureur SHAM

Le 20 octobre 2023

- Pour le marché de « Services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Balma et le CCAS de Balma »
- Lot n°1 : Assurance de dommages aux biens et risques annexes
- Le nouveau montant de dépense à engager au titre de cet avenant s'élève à 28 911,73 € H.T.
- Cet avenant a pour objet une revalorisation de la cotisation d'assurance.

RESSOURCES JURIDIQUES

Signature de deux contrats de prestation de services avec la SA SFR.

Le 15 novembre 2023

- Contrats ayant pour objet la fourniture d'accès internet de type fibre, d'une durée de 36 mois renouvelable, respectivement dénommés « Connect 100M » (contrat fibre FFTO N°231115MCR753283) et « internet Connect Acces » (contrat fibre FFTH N°231115MCR753818), comprenant la fourniture et l'installation des équipements techniques nécessaires au service ainsi qu'un abonnement mensuel d'accès à internet.

Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec TISSEO « Voyageur »

Le 17 novembre 2023

- Convention à titre gracieux, d'une durée de 1 an renouvelable, ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation privative d'une partie du domaine public communal situé rue Paul Cézanne afin d'y réhabiliter un local sanitaire à destination des chauffeurs de bus de la ligne 72, qui relie la station de Balma/Gramont à celle de Balma/Lasbordes.

Signature d'une convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne.

Le 30 octobre 2023

- Convention ayant pour objet le renouvellement de l'adhésion de la mairie de Balma au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, moyennant un forfait annuel de 72€ applicable au nombre d'agents (la commune étant affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne).

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

Signature du contrat d'abonnement à la plateforme de gestion de dette WEBDETTE, de la société SELDON, à compter du 01/01/2024.

Le 21 novembre 2023

- Logiciel de gestion de la dette de la commune

PREVENTION DE LA SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Arrêté portant convention pour l'entraînement des agents de la police municipale

Le 21 novembre 2023

- Signature d'un arrêté actant la convention entre la ville de Balma et la micro-entreprise TI DEFENSE
- Objet : entraînement des agents de police municipale aux gestes techniques professionnels d'interventions et également au maniement des bâtons de défense, pour une durée de 12 mois, reconductible par tacite reconduction, moyennant un montant annuel global HT de 960€.

CULTURE

Signature d'un contrat de partenariat avec l'association ABC MucO

Le 11 septembre 2023

- Pour l'organisation d'un spectacle tout public

Signature d'une convention de prestation de service avec la société Stelasud

Le 18 septembre 2023

- Pour l'organisation de deux spectacles sur la commune

Signature d'un arrêté du Maire

Le 21 septembre 2023

- Concernant les conventions de mise à disposition de salles aux associations

Signature d'une convention de prestation de service avec la SCOP ARL Orchestre de Chambre de Toulouse

Le 25 septembre 2023

- Pour la programmation de concerts pour la saison 2023/2024

